

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022**Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERALT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERALT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

1 - Rapport CRC**M. LE SCORNET expose :**

Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Mayenne pour les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui a été apportée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

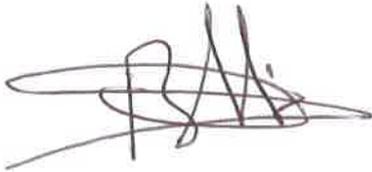
SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_01-DE

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET





RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MAYENNE (Département de la Mayenne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 7 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_01-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 LES SUITES APPORTEES AU PRECEDENT CONTROLE DE LA CHAMBRE	6
2 L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE : UNE FIABILITE INCERTAINE	7
2.1 La sincérité de l'information budgétaire et financière.....	7
2.1.2 L'indisponibilité de certaines informations budgétaires et juridiques sur le site internet de la commune.....	8
2.1.3 La qualité des informations budgétaires et financières	8
2.2 Une fiabilité des comptes incertaine	9
2.2.1 Des pratiques susceptibles d'altérer la sincérité du bilan de la collectivité	9
2.2.2 Le rattachement des charges et des produits	17
2.2.3 Une tenue de la comptabilité d'engagement qui n'a pu être vérifiée.....	18
3 ANALYSE FINANCIERE.....	20
3.1 Une situation confortable.....	20
3.1.1 Analyse de la section de fonctionnement.....	20
3.1.2 Analyse du cycle d'investissement et du bilan	22
3.2 Le crématorium : un budget annexe structurellement excédentaire dont l'équilibre devrait être recherché	24
3.3 Analyse prospective : des marges de manœuvre importantes	25
3.4 La politique en faveur de l'action associative : des subventions de fonctionnement encadrées.....	28
3.5 Une politique du logement à redéfinir	30
3.6 Une gestion du patrimoine de la collectivité qui interroge au regard de certaines cessions d'actifs.....	31
4 UNE GESTION PRAGMATIQUE DE LA CRISE SANITAIRE.....	33
4.1 Une organisation adaptée au contexte.....	33
4.2 Un impact financier mesuré intégrant le soutien économique aux entreprises locales	34
5 L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE : UNE FORMALISATION A REVOIR	35
5.1 Une rédaction des procès-verbaux du conseil municipal à étoffer	35
5.2 Les indemnités des élus	35
5.3 Les délégations : quelques clarifications nécessaires	36

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Mayenne (53) à compter de l'année 2016.

Une situation financière aujourd'hui confortable

Résultat d'une gestion parcimonieuse des ressources, la commune dispose d'une situation financière confortable offrant des marges de manœuvre importantes.

Avec un fonds de roulement correspondant à 185 jours de charges courantes en 2020, une dette en voie d'extinction et une épargne nette qui se dégage chaque année du fonctionnement, la commune affiche bonne une santé financière.

La sous-exécution systématique du budget d'investissement témoigne cependant d'une extrême prudence et d'une relative insincérité budgétaire. En résultent des résultats excédentaires qui s'accumulent. Dans l'intérêt de la collectivité et de ses contribuables, la chambre invite la commune à mettre ses marges de manœuvre financières au service des projets qu'elle porte et/ou à les restituer au travers de tarifs ajustés au plus près de ses coûts, s'agissant notamment du crématorium.

Pour autant, des négligences et des irrégularités importantes dans la tenue des comptes et une gestion patrimoniale à structurer

Le contrôle de la chambre a mis en exergue de nombreuses anomalies dans la tenue des comptes. Certaines, déjà identifiées lors du précédent contrôle en 2015, se sont aggravées sur la période, comme la tenue de l'inventaire.

S'agissant de la qualité de l'inventaire, ces négligences conduisent à l'impossibilité d'apprécier la valeur du patrimoine de la commune. Ce défaut a notamment des répercussions significatives sur l'efficacité des cessions d'actifs et sur leur juste valorisation. Par ailleurs, la quasi-absence d'amortissement des biens immobilisés conduit à surestimer le résultat de fonctionnement. Or, ces écritures permettent de provisionner le renouvellement des équipements en lissant la charge tout au long de la durée de vie estimée des immobilisations concernées. Même fermés ou détruits, certains biens immobiliers, comme les anciennes piscines ou le hall d'exposition, figurent encore à leur valeur d'origine à l'actif des comptes de gestion.

Compte tenu de l'impossibilité d'en déterminer le montant, cette insincérité comptable fait peser un risque majeur sur la capacité de la commune à faire face à ses investissements courants, c'est-à-dire au renouvellement de ses équipements hors nouveaux projets. Ce constat ne doit pas justifier les excès de prudence évoqués, mais inciter à effectuer sans délai les correctifs attendus.

Au-delà des anomalies comptables, la gestion dynamique de son patrimoine par la commune emporte une nécessaire structuration qui fait encore défaut, comme l'ont montré certaines cessions immobilières.

Une vigilance et une plus grande transparence devront en outre être apportées aux garanties d'emprunt octroyées.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Régulariser, avant la bascule vers l'instruction M57, les comptes d'immobilisation en cours conformément aux prescriptions de l'instruction comptable M14 (Tome 1, titre 1, chapitre 2).

Recommandation n° 2 : Rétablir, avant la bascule vers l'instruction M57, la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le comptable public conformément aux prescriptions fixées par l'instruction comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).

Recommandation n° 3 : Assurer l'exacte correspondance du compte administratif avec le compte de gestion du comptable, s'agissant en particulier de l'état de la dette et conformément aux prescriptions de l'instruction M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 1).

Recommandation n° 4 : Actualiser, avant la bascule vers l'instruction M57, la valeur de l'actif en amortissant et en dépréciant les actifs devenus inopérants dont la valeur nette comptable est nécessairement nulle (instruction M14, Tome 2, titre 3, chapitre 2).

Recommandation n° 5 : Respecter les procédures réglementaires en vigueur en matière d'opérations immobilières (article L. 2241-1 du CGCT).

INTRODUCTION

Procédure

L'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mayenne portant sur les exercices 2016 et suivants a été notifiée le 31 mai 2021 à l'ordonnateur en fonctions, M. Jean-Pierre Le Scornet, ainsi qu'à son prédécesseur M. Michel Angot. L'entretien de début de contrôle s'est tenu avec ces ordonnateurs respectivement les 7 juin et 8 juillet 2021. L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a été organisé le 30 novembre 2021 avec M. Jean-Pierre Le Scornet et le 1^{er} décembre 2021 avec M. Michel Angot. La chambre a délibéré ses observations provisoires lors de sa séance du 20 janvier 2022.

Ces observations ont été adressées à M. Le Scornet, ordonnateur en fonctions et à M. Angot, ancien ordonnateur, ainsi qu'au tiers mis en cause. M. Le Scornet et M. Angot y ont répondu par courriers respectifs en date du 31 mars 2022, reçus à la chambre le même jour. Les observations définitives ont été délibérées le 7 juin 2022.

La présente analyse a porté principalement sur les axes suivants : les suites apportées au précédent rapport de la chambre en date du 8 février 2016, la fiabilité et l'analyse financière, l'analyse des budgets annexes, l'impact de la crise sanitaire, la politique immobilière, la gouvernance.

Malgré le contexte de crise sanitaire, la chambre souhaite souligner la disponibilité des services et de la direction, la qualité des échanges menés dans le cadre de l'instruction ainsi que la qualité des réponses fournies.

Présentation

Située à une distance de 32 km au nord de Laval, la ville de Mayenne recense 13 551 habitants¹ en 2020. Au cours des dix dernières années, la démographie observée sur le territoire est orientée à la baisse, avec une diminution moyenne de 100 habitants par an entre 2013 et 2018².

Mayenne, est par ailleurs la ville-centre de Mayenne communauté, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe 33 communes.

Sa population est vieillissante, la part des plus de 75 ans passe de 7,5 % en 1990 à 12,9 % en 2018. En miroir, la part des moins de 15 ans évolue de 20,5 % en 1990 à 14,4 % en 2018.

¹ Y compris, population dont la résidence principale n'est pas sur le territoire mais qui dispose bien d'une résidence sur le territoire (étudiant, personnes hébergées en résidence pour personnes âgées...).

² Source INSEE.

En 2020, le revenu imposable moyen par habitant était de 13 246 € contre une moyenne nationale de 15 826 € pour les villes de plus de 10 000 habitants. La commune recensait 1 005 demandeurs d'emploi en 2020. Le taux de chômage des mayennais de 15-64 ans était de 12,3 % en 2018 soit un niveau inférieur à la moyenne nationale (13,4 %) mais supérieur à celui de Mayenne communauté (8,3 %).

En matière économique, la ville de Mayenne enregistrait en 2019, 737 entreprises dont 93 créations. La moitié du tissu économique de la commune est représentée par les secteurs du commerce, de la restauration, des transports, de l'hébergement, ainsi que par les administrations publiques, les activités liées à l'enseignement ou la santé.

Enfin, il convient de relever une dynamique en matière de construction de logement social avec la livraison de 53 nouveaux logements entre 2014 et 2019³.

1 LES SUITES APORTEES AU PRECEDENT CONTROLE DE LA CHAMBRE

Le précédent contrôle de la chambre a donné lieu au rapport d'observations définitives n° 2016-204 du 8 février 2016.

Deux recommandations avaient été formulées. Leur suivi est le suivant et sera présenté plus en détail dans le cours du présent rapport :

Tableau n° 1 : Suivi des recommandations du ROD n° 2016-204 du 8 février 2016

Recommandation	Résultat actuel	Appréciation
<i>Veiller à l'exacte correspondance des annexes du compte administratif relatives à la dette inscrite aux comptes de gestion</i>	La collectivité a pris des mesures correctives sur le budget principal et doit assurer ces rapprochements sur l'intégralité des budgets	En cours de mise en œuvre
<i>Se rapprocher du comptable afin que les états de l'actif correspondent aux inventaires pour tous les budgets de la collectivité</i>	Des différences importantes perdurent et se multiplient	Non mise en œuvre

³ À Mayenne, 1 298 logements sociaux sont recensés en 2019 contre 1 245 en 2014 (source : observatoire des territoires).

2 L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE : UNE FIABILITE INCERTAINE

2.1 La sincérité de l'information budgétaire et financière

Si le calendrier budgétaire est conforme, la sincérité de l'information budgétaire et financière est incertaine.

2.1.1 Une surévaluation des dépenses qui nuit à la sincérité budgétaire

Tableau n° 2 : Prévisions budgétaires et taux d'exécution – en M€

Budget	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement (hors opérations d'ordre)					
<i>dépenses</i>					
<i>prévision</i>	5,97	7,73	8,15	8,36	9,05
<i>réalisation</i>	3,01	3,39	3,42	3,83	2,71
<i>taux de</i>	50%	44%	42%	46%	30%
<i>RAR</i>	1,14	1,44	1,23	0,58	2,01
<i>taux de</i>	69,63%	62,50%	57,00%	52,74%	52,12%
<i>recettes (hors produits de cession et hors 1068)</i>					
<i>prévision</i>	0,60	1,31	1,13	1,29	1,58
<i>réalisation</i>	0,41	0,93	0,50	0,70	1,12
<i>taux de</i>	67,67%	70,99%	44,49%	54,47%	70,99%
<i>RAR</i>	0,05	0,362	0,66	0,89	0,45
<i>taux de</i>	75,17%	98,63%	103,00%	123,74%	99,55%
Fonctionnement (hors opérations d'ordre)					
<i>dépenses</i>					
<i>prévision</i>	16,85	15,93	15,22	15,98	15,72
<i>réalisation</i>	15,60	15,37	14,38	14,75	14,40
<i>taux de</i>	93%	96%	94%	92%	92%
<i>recettes (dont produits de cession)</i>					
<i>prévision</i>	18,60	18,35	18,56	17,61	17,74
<i>réalisation</i>	18,42	18,23	17,94	18,27	15,10
<i>taux de</i>	99%	99%	97%	104%	85%

Source : CDGD- comptes de gestion et état de consommation des crédits - comptes administratifs

En section de fonctionnement, les taux d'exécution sont plutôt corrects, bien que les dépenses soient systématiquement surestimées. En revanche, concernant la section d'investissement, alors que les recettes sont correctement évaluées, les taux d'exécution se dégradent régulièrement du fait là aussi, d'une forte surévaluation des dépenses. L'instruction a révélé que cette situation était due à l'extrême prudence dont faisait preuve les services lors de l'élaboration des budgets.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions associe cette sous-exécution des dépenses d'investissement à la mutualisation des ressources avec Mayenne communauté : les équipes du bureau d'étude bâtiment auraient été mobilisées sur les trois projets phares de Mayenne communauté, au détriment de la commune. Par ailleurs, le changement de mandature en 2020, la crise sanitaire ainsi que les évolutions dans l'organigramme de direction expliquent le retard pris dans les projets sur les deux derniers exercices.

Concernant toujours l'investissement, la qualité, l'exhaustivité et la lisibilité de l'outil de suivi du programme pluriannuel d'investissement (PPI) récemment construit par l'équipe de direction méritent d'être positivement relevées. Cette démarche apparaît de bon augure dans la perspective d'une correction des défauts de sincérité budgétaire en matière d'investissement.

2.1.2 L'indisponibilité de certaines informations budgétaires et juridiques sur le site internet de la commune

Si la publication des données essentielles relatives aux marchés publics sur le site internet de la ville exigée par les articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique est effective, la chambre a relevé que tel n'était pas le cas, jusqu'à l'adoption des budgets de l'exercice 2022, s'agissant de la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif⁴ prévue par le code général des collectivités territoriales (cf. article L. 2313-1 qui prescrit explicitement la mise en ligne de ces documents sur le site internet de la commune) et des données essentielles de conventions de subvention aux associations⁵.

2.1.3 La qualité des informations budgétaires et financières

Les documents budgétaires et financiers sont publiés sur le site internet de la commune.

⁴ La note explicative de synthèse est définie par l'article L. 2313-1 du CGCT comme étant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

⁵ Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention – article 2.

Si les informations y sont conséquentes en volume, le choix de présentation des évolutions budgétaires ne facilite pas la lecture ni la transparence de l'information. Le caractère non-homogène des présentations, avec certaines évolutions comparées au réalisé d'autres seulement aux montants budgétés, nuit à la lisibilité des documents. Les chiffres sont souvent présentés en comparant les budgets prévisionnels entre eux, s'agissant en particulier des dépenses. Or cette information peut apparaître d'une faible utilité.

Aussi, il est généralement plus utile de connaître la progression anticipée des charges de personnel réellement enregistrées avec celles anticipées l'année suivante. De même, et plus particulièrement avec une année atypique comme 2020, une présentation des évolutions retraçant l'historique sur deux ou trois années apparaîtrait utile à la compréhension des élus et du public. De manière plus ponctuelle et contextuelle, lorsque les circonstances le justifient, les évolutions peuvent être présentées en comparaison avec le budgété ou avec le réalisé N-2. Ainsi, la progression des dépenses énergétiques de la collectivité entre le réalisé 2019 et le budgété 2021 pourrait avoir du sens en complément de la comparaison entre le réalisé 2020 et le budget 2021, compte tenu de l'atypie de l'exercice 2020 et de la fermeture partielle de certains services dans le contexte de la pandémie

Concernant toujours la forme des rapports budgétaires, le respect des chapitres budgétaires serait souhaitable, la terminologie « budget des services » pouvant prêter à confusion. Ce recouplement par fonction et non par nature de charges complexifie la comparaison entre budget primitif et compte administratif.

La chambre note l'engagement de la collectivité visant à homogénéiser ses présentations budgétaires.

2.2 Une fiabilité des comptes incertaine

2.2.1 Des pratiques susceptibles d'altérer la sincérité du bilan de la collectivité

L'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires rappelle les résultats excellents obtenus par le comptable dans la production de ses comptes. Ces indicateurs de performance ont bien été relevés positivement par la chambre au cours de son instruction. Pour autant, s'ils reflètent la qualité de production des comptes par le comptable au regard des éléments à sa disposition, ils n'attestent en rien de leur fiabilité qui dépend, certes de la qualité des informations produites par la trésorerie, mais aussi et surtout de la qualité des informations produites et transmises par l'ordonnateur, de leur cohérence générale et de la qualité du contrôle interne.

Or, le présent rapport vise à apprécier la qualité des comptes et de la gestion de l'ordonnateur et non celle opérée par le comptable. En l'espèce, l'indicateur de performance de la qualité des comptes du comptable pour la commune de Mayenne alerte justement sur la situation des actifs immobilisés et en particulier sur l'absence d'intégration des comptes 23 vers les comptes 21.

2.2.1.1 Les immobilisations en cours, « stockées » depuis plus de dix ans

Comme le relevait le précédent rapport de la chambre régionale des comptes, la commune stocke des immobilisations au poste comptable 23 (immobilisations en cours) sans les intégrer aux comptes 21 au fur et à mesure de la mise en service des biens. Or, la comptabilité doit refléter l'avancement des travaux et donner une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité. Cette pratique, qui n'est pas en conformité avec les instructions de la nomenclature comptable M14, empêche tout amortissement des biens concernés. En découle une sous-estimation des charges de dotation aux amortissements et, *en conséquence, une amélioration artificielle* du résultat comptable de chaque exercice.

Autre observation préoccupante, le solde du compte 238, enregistrant les avances et acomptes, varie peu. L'absence de mouvements sur ce compte, dont les flux sont transitoires par nature, traduit soit une négligence comptable, soit le résultat de travaux non aboutis ou dépréciés. Interrogé sur ce constat, l'ordonnateur indique qu'il s'agit d'une anomalie comptable datant de 1998. Bien qu'il ne soit pas possible d'expliquer l'objet de cette avance avec certitude, une régularisation a néanmoins été entreprise dès signalement par l'équipe de contrôle. Le différentiel de valorisation avec l'inventaire générera une correction d'erreur d'un peu plus de 15 000 € impactant les capitaux propres du bilan.

Tableau n° 3 : Solde débiteur des comptes d'immobilisation en cours (comptes 23) du budget principal

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cpte	Libellé compte	Solde Débit					
2312	Agencements, aménagement terrain	75 409	104 727	1 022 765	1 047 266	1 090 537	912 433
2313	Constructions	9 079 626	9 367 367	7 921 820	2 450 617	2 463 817	3 365 951
2314	Construction sur sol d'autrui	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600	0
2315	Installations, matériel, outillage	13 766 407	14 743 124	13 631 081	13 890 046	13 596 421	10 417 156
2317	Immo corporelle reçues au titre d'une MAD	2 395	2 395	2 395	2 395	2 395	2 395
2318	Autres immo corporelles	4 087 927	4 087 927	4 082 269	4 082 269	4 071 424	3 751 661
238	Avances et acomptes	109 593	109 593	109 593	102 105	98 475	105 179
	<i>Total général</i>	27 135 956	28 429 732	26 784 523	21 589 297	21 337 669	18 554 775

Source : CRC d'après comptes de gestion

En 2020, des travaux d'apurement de ces comptes semblent avoir été partiellement engagés. En témoigne le compte 2314 dont le solde est désormais à zéro après plus dix ans sans aucun mouvement. Cependant, les comptes 23 présentent un solde débiteur de 18,5 M€ fin 2020 soit plus de 17 % de l'actif immobilisé, alors que le flux moyen annuel des nouvelles opérations sur ces comptes ne représente que 3,8 % du solde des immobilisations en cours et 0,9 % de l'actif immobilisé. Ainsi, le délai moyen d'intégration des immobilisations en cours est évalué à près de 34 ans en 2020⁶, soit loin des trois années, délai moyen habituellement jugé raisonnable pour l'intégration des immobilisations en cours.

⁶ (((solde débiteur N-2)/(débits N-2)) + ((solde débiteur N-1)/(débits N-1)) + ((solde débiteur N)/(débits N)))/3

Parmi ces immobilisations en cours, figurent des biens dont la valeur résiduelle devrait être nulle, compte tenu de la fermeture des équipements concernés et/ou de leur obsolescence. Ainsi, bien que la piscine Robert Buron, soit fermée et murée depuis 2018, les comptes 23, enregistrent sur la fiche d'inventaire correspondante un solde de 381 290,9 € d'immobilisation en cours. De même, la piscine Raymond Fauque, fermée en 2016, comptabilise toujours fin 2020, 169 234,6 € d'immobilisation en cours. Alors que ces biens devraient être dépréciés ou totalement amortis, ils sont comptablement considérés comme en cours de construction et en attente de mise en service.

En réponse aux observations provisoires, la commune conteste cette affirmation, considérant qu'une sortie de l'inventaire n'est pas envisageable tant que les travaux, notamment de désamiantage, ne sont pas réalisés. Or, la collectivité semble confondre l'amortissement ou la dépréciation d'un bien et sa sortie de l'inventaire. S'agissant d'un bien désaffecté, la valeur nette comptable doit être nulle. Pour autant, tant que la collectivité demeure propriétaire du bien, une sortie d'inventaire ne peut être envisagée. En conséquence, l'amortissement comptable doit être opéré sans délai afin que la valorisation de l'actif reflète le patrimoine de la commune. En l'espèce, n'ayant plus l'usage de ces piscines désormais fermées, la valeur comptable ne peut être supérieure à zéro.

Les immobilisations en cours du budget eau et assainissement ont en revanche, été régularisées depuis l'exercice 2019 et représentent désormais un volume d'emplois raisonnable avec une durée moyenne d'intégration évaluée à deux ans en 2020.

Au cours de l'instruction, comme dans sa réponse aux observations provisoires, la collectivité estime œuvrer dans le sens d'une résorption de ces comptes 23 en limitant chaque année les nouvelles inscriptions. Or, ce n'est pas le sens de l'observation de la chambre. Le compte 23 a bien pour objet d'inscrire les nouvelles dépenses d'investissement non encore mises en service. Ce compte n'a en revanche pas vocation à stocker des immobilisations lorsque celles-ci ont été mises en service. La commune doit donc procéder à l'apurement des immobilisations historiquement imputées à tort sur ce compte. La chambre encourage l'inscription de la démarche dans un délai court afin de solder au plus vite cette pratique irrégulière qui entache la sincérité des comptes.

Au-delà, un rattrapage et non un simple décalage des amortissements devra être opéré en conséquence. À cet effet, la chambre invite la commune à se rapprocher du comptable pour que ces opérations sur exercices antérieurs puissent être comptabilisées en correction d'erreur.

2.2.1.2 Un rapprochement de l'état de l'actif et de l'inventaire à opérer sans délai

Lors de son précédent contrôle, la chambre relevait une absence de correspondance entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur.

Alors que ce constat faisait l'objet d'une recommandation de la chambre visant à corriger ces écarts⁷, et que l'ordonnateur s'était engagé à y remédier dès fusion des deux intercommunalités soit à compter du 1^{er} janvier 2016, force est de constater que fin 2020, cet écart a triplé par rapport aux observations de la chambre en 2014⁸.

Tableau n° 4 : Comparaison entre état de l'actif du comptable et inventaire de l'ordonnateur au 31/12/2020

	État actif (comptable)	Inventaire (ordonnateur)	Écart
Situation au 31/12/2014			
Budget principal	136 833 490,67 €	134 624 087,70 €	2 209 402,97 €
BA Eau et assainissement	15 372 809,76 €	16 282 310,33 €	-909 500,57 €
BA Pompes funèbres	1 393 977,37 €	1 390 655,44 €	3 321,93 €
BA Crématorium	635 475,60 €	570 986,83 €	64 488,77 €
		Total écart (en valeur absolue)	3 186 714,24 €
Situation au 31/12/2020			
Budget principal	143 339 919,16 €	147 065 658,18 €	-3 725 739,02 €
BA Eau et assainissement	16 942 589,02 €	12 017 067,43 €	4 925 521,59 €
BA Pompes funèbres	1 432 229,98 €	1 237 020,18 €	195 209,80 €
BA Crématorium	1 621 116,97 €	1 054 107,46 €	567 009,51 €
		Total écart (en valeur absolue)	9 413 479,92 €

Source : États de l'actif d'après les comptes financiers et inventaires transmis par la collectivité

En sus de l'écart sur la valorisation totale des immobilisations brutes et nettes, des écarts de valorisation brute sont observés pour une même fiche entre les deux documents. À titre d'exemple, la fiche d'inventaire⁹ correspondant au hall d'exposition, comporte une valorisation d'acquisition de 304 382 € dans les bases de l'ordonnateur, alors que cet actif enregistre une valeur d'acquisition de 2 189 663,85 € pour le comptable. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions indique toutefois que ce même numéro d'inventaire ne correspondrait pas au même bien, ce qui n'apparaît pas de bon augure dans l'objectif d'un rapprochement des deux états.

Parce que cette négligence altère la lisibilité du patrimoine de la commune et obère la transparence de son bilan, la chambre invite l'ordonnateur, en lien avec le comptable, à procéder sans délai aux correctifs attendus.

⁷ Recommandation n° 2 : « Se rapprocher du comptable afin que les états de l'actif correspondent aux inventaires pour tous les budgets de la collectivité. »

⁸ Rapport définitif de la CRC des Pays de la Loire sur la gestion de la commune de Mayenne du 8 février 2016 (p. 7).

⁹ Fiche n° B97HAE01

2.2.1.3 Au-delà de la régularisation comptable, un inventaire à fiabiliser et une valorisation du patrimoine à actualiser

A l'instar des anciennes piscines municipales fermées en 2016 et en 2018, ou du hall d'exposition entièrement ravagé par un incendie en novembre 2019, de nombreuses immobilisations corporelles figurent à l'actif de la collectivité, sans qu'aucune dépréciation n'ait été réalisée.

Or, l'absence de traduction comptable des fermetures d'équipement, ou des évènements de dépréciation irréversibles des immobilisations du bilan, conduit à surestimer la valeur résiduelle de l'actif immobilisé. S'agissant des trois biens cités en exemple, désormais inutilisés et inutilisables en l'état par la collectivité, le montant des immobilisations nettes valorisées à tort au patrimoine de la commune, est au minimum estimé à 4 M€¹⁰. S'agissant d'une dépréciation irréversible, le hall d'exposition devrait être totalement amorti voire réformé comme l'exige le guide des opérations d'inventaire de l'instruction M14¹¹. Enfin, concernant les fermetures définitives des piscines municipales, les sites étant désormais à l'abandon dans l'attente d'une probable démolition, la collectivité devrait de même procéder, soit à un amortissement complet des immobilisations correspondantes, soit à une dépréciation totale de la valeur des biens, si toutefois, la dépréciation n'était pas jugée irréversible.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la collectivité conteste cette prescription de la chambre en s'appuyant sur des photographies certifiant la présence physique des actifs inopérants décrits ci-dessus. Dans cette approche, la collectivité confond présence physique des biens et nécessité de les déprécier ou les amortir. L'observation de la chambre ne doit pas être comprise comme une injonction de sortir ces actifs de l'inventaire, bien au contraire. Tant qu'ils demeurent la propriété de la commune, ces biens, même avec une valeur nette comptable nulle, doivent demeurer à l'inventaire de la commune. L'amortissement ou la dépréciation sont en revanche rendus nécessaires par l'absence de valeur d'usage.

S'agissant du hall d'exposition, cet amortissement ne présage en rien de la valorisation à venir par les assurances qui s'attacheront non pas à évaluer la valeur actuelle du bien mais sa valeur d'usage avant incendie.

¹⁰ S'agissant du hall d'exposition, le montant figurant à l'état de l'actif du comptable a été utilisé, celui figurant à l'inventaire apparaissant peu réaliste (soit 2,189 M€ pour le hall d'exposition + 327 301,79 € pour les travaux réalisés avant l'incendie en 2019, 398 265 € pour la piscine R. Fauque et 1,06 M€ pour la piscine R. Buron). Si l'ordonnateur en fonctions conteste la valeur brute du hall d'exposition figurant à l'état de l'actif du comptable, il admet néanmoins le caractère plus fiable de ce document en comparaison de l'inventaire. A défaut d'élément factuel certifiant le contraire, ce chiffrage est donc retenu par la chambre à la date de rédaction de ce rapport.

¹¹ Instruction M14 (Tome 2, titre 3, chapitre 3 : immobilisations sinistrées et immobilisations réformées)

La chambre invite la collectivité à procéder aux régularisations comptables qui s'imposent. Au-delà de ces situations facilement identifiables, cette observation révèle la faible qualité de l'inventaire qui devra être actualisé sans délai. À défaut, la sincérité et la fidélité du bilan ne peuvent être garanties. En conséquence, et compte tenu des nombreuses anomalies relevées, cette consolidation devra s'accompagner d'un inventaire physique exhaustif des biens.

Les procédures relatives aux opérations comptables du haut de bilan devront en parallèle être formalisées et sécurisées en lien avec le comptable public, notamment dans la perspective de la bascule vers l'instruction M57.

2.2.1.4 Un amortissement insuffisant

Au-delà des biens à amortir, compte tenu de leur obsolescence ou de leur dépréciation, les amortissements prévus par la délibération du 3 mars 2016 ne sont pas toujours respectés¹².

Il résulte en effet de l'inventaire de la commune et du différentiel entre amortissements réalisés et prévus par la collectivité elle-même, un défaut d'amortissement de 84 554 € pour l'année 2020. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que cet écart a pu être corrigé dès la clôture de l'exercice 2021.

Cependant, cette anomalie ne concerne que les biens que la collectivité avait prévu d'amortir¹³. Or, tant dans un objectif de bonne gestion du patrimoine et de son renouvellement que dans la perspective du passage à l'instruction comptable M57, il conviendrait d'étoffer significativement la liste des biens amortissables, en particulier pour les équipements dont le renouvellement et l'entretien apparaissent incontournables.

En l'espèce, avec un effort d'amortissement de seulement 0,4 % en 2020, le rythme apparent de renouvellement des immobilisations ressort à 130,3 ans¹⁴.

¹² Peuvent notamment être cités à cet égard, les quatre logements de sédentarisation, dont l'amortissement était prévu sur une durée de 15 ans. Aucun amortissement n'a été réalisé depuis son acquisition en 2004. Idem pour un tracteur acheté en 2017 et dont l'amortissement était prévu pour une durée de huit ans. (n° inventaires B04TAGV02 et 17EV06)

¹³ Cette estimation ne concerne que les quelques biens que la commune a prévu d'amortir (d'après inventaire de la commune) et non les défauts d'amortissement identifiés précédemment avec les immobilisations en cours non intégrées ou encore les biens devenus inopérants à amortir intégralement, voire à sortir de l'état de l'actif.

¹⁴ Effort d'amortissement : dotations aux amortissements des immobilisations propres / immobilisations propres. Rythme apparent de renouvellement des immobilisations : immobilisations brutes propres / investissements d'équipement de l'année – calcul CRC -.

2.2.1.5 Des engagements hors bilan conséquents non dénués de risques

Fin 2020, le compte administratif enregistre un encours de plus de 9 M€ d'emprunts garantis par la collectivité, dont 2,9 M€ au titre d'une association sans lien avec des opérations de logement social. Cet engagement représente au total 5,5 années d'épargne nette de la commune¹⁵. Ce résultat est cependant à nuancer, compte tenu de l'étalement des emprunts dans le temps et de la faible annuité que cela représenterait en cas de défaut. En 2020, l'annuité totale due en cas de défaut des tiers, pour lesquels la commune s'est portée garante représenterait donc une annuité de 482 353,8 €, soit 30 % de l'épargne nette de l'exercice 2020.

A contrario, il est aussi important de noter que ces engagements s'étalent sur de très longues durées (jusqu'à 50 ans). Or, de telles durées d'emprunt engagent la collectivité sur plusieurs mandatures. La chambre encourage la collectivité à limiter de tels engagements, d'autant que le parc de logements apparaît satisfaisant en volume à Mayenne, le taux de vacance militant davantage pour une stratégie de rénovation, voire de démolition des logements vétustes.

Si les garanties d'emprunt octroyées en dehors des organismes de logements sociaux ne dépassent pas le plafond réglementaire des 50 % des recettes de fonctionnement, la chambre souhaite néanmoins alerter la collectivité des risques que représentent ces engagements. À ce titre, elle encourage la commune à limiter ces garanties au strict nécessaire et à éclairer les délibérations à l'appui d'une analyse détaillée des demandes qui lui sont adressées, y compris par les structures de logement social.

En effet, la commune de Mayenne a déjà été confrontée au défaut d'un de ces organismes. Entre 2014 et 2017, elle a dû, à neuf reprises, assumer les échéances correspondant à la garantie d'emprunt accordée à l'association Copainville pour un montant de 182 831 €.

Par ailleurs, les sollicitations de quelques bailleurs se multiplient ces dernières années sans que la collectivité n'opère les diligences minimales en matière de solvabilité et de qualité des dossiers présentés. C'est ainsi qu'un organisme de logement social a notamment contracté de nouveaux emprunts, garantis par la commune sur des durées échelonnées de 40 à 50 ans en motivant sa demande par un objet différent de celui figurant sur le contrat de prêt¹⁶. Cette discordance entre la demande adressée à la collectivité puis présentée au conseil municipal et l'objet du prêt sollicité auprès des organismes bancaires aurait dû alerter la collectivité et aurait mérité d'être éclaircie avant validation par le conseil municipal.

¹⁵ 9 028 563/1 647 653 (source : compte administratif 2020).

¹⁶ PV du conseil municipal du 28 février 2019 (p.15).

En parallèle, l'analyse des opinions et en particulier des réserves récurrentes du commissaire aux comptes sur cette même société, aurait dû interpellier les instances de la commune. La société est en effet exposée sur les marchés financiers avec un SWAP de taux jugé inefficace en termes de couverture des emprunts visés. Cet instrument financier expose la société à un risque évalué à 4,025 M€ au 31 décembre 2020, risque par ailleurs non provisionné. Dans sa réponse aux observations provisoires, la collectivité estime que cette information ne lui était pas accessible. Il s'agit pourtant d'une information que la collectivité a elle-même communiquée à la chambre au cours de l'instruction car contenue dans les rapports des commissaires aux comptes de la société en question. En effet, le code des collectivités territoriales impose la transmission annuelle du rapport du commissaire aux comptes pour les organismes pour lesquels la commune a octroyé des garanties d'emprunt (art. L. 2313-1-1 du CGCT)¹⁷. La commune doit donc accorder une attention plus grande aux informations financières communiquées par les organismes qu'elle cautionne.

En conséquence, la chambre invite la collectivité à analyser les demandes de cautionnement de manière plus approfondie, à contenir l'encours de ses engagements hors bilan et à présenter à l'assemblée délibérante les futures demandes de manière plus transparente, en explicitant notamment les risques de défaut identifiés et l'intérêt de soutenir le projet pour la collectivité (notamment au regard du programme local de l'habitat).

Au-delà, un suivi des garanties accordées et une analyse de la situation des sociétés cautionnées pourront, tout au long de la durée de vie des emprunts, être portés à la connaissance du conseil municipal.

La chambre salue cependant l'engagement du maire, dans sa réponse aux observations provisoires, à produire pour l'avenir aux instances « tout élément susceptible d'éclairer le choix de la collectivité ».

2.2.1.6 Suivi de la recommandation relative à la correspondance de la dette inscrite au compte administratif et celle figurant aux comptes de gestion

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait émis la recommandation suivante : « *Veiller à l'exacte correspondance des annexes du compte administratif relatives à la dette inscrite aux comptes de gestion* » (recommandation n° 1).

¹⁷ Art. L. 2313-1-1 du CGCT : « Les comptes certifiés des organismes mentionnés au 4° de l'article L. 2313-1 sont transmis à la commune.

Ils sont communiqués par la commune aux élus municipaux qui en font la demande, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-13, ainsi qu'à toute personne intéressée, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-26.

Sont transmis par la commune au représentant de l'Etat et au comptable de la commune à l'appui du compte administratif les comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels la commune :

1° Détient au moins 33 % du capital ;

2° Ou a garanti un emprunt ;

3° Ou a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme et dépassant le seuil prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. »

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre malgré une différence de valorisation de l'encours de dette qui perdure entre les deux états, en particulier s'agissant du budget annexe eau et assainissement. Bien que l'ordonnateur semble, en partie, en capacité de justifier les écarts relevés, ceux-ci demeurent au compte administratif 2020 et devront être corrigés dès l'exercice 2021.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a affirmé sa volonté de corriger au plus vite ces écarts avec un différentiel qui serait devenu marginal dès la clôture 2021, y compris s'agissant du budget annexe eau et assainissement dont le différentiel apparaissait fin 2020 plus préoccupant. Cependant, à la date de rédaction de ce rapport, il n'a pas été possible de vérifier cette déclaration, les comptes de gestion du comptable n'étant pas encore disponibles.

Tableau n° 5 : Comparaison entre état de la dette au 31/12/2020 inventorié au compte de gestion par le comptable et celui recensé par l'ordonnateur au compte administratif

	BP	Eau Assainissement	Crématorium	Pompes Funèbres
CA 2020	6 695 318	532 578	134 747	110 593
Compte de gestion 2020	6 673 807	852 240	134 747	110 681
Écart (en valeur absolue)	21 511	319 662	0	88

Source : CRC, d'après comptes de gestion et comptes administratifs 2020

2.2.2 Le rattachement des charges et des produits

Tableau n° 6 : Comptes de rattachement des charges et produits – solde à la clôture de l'exercice

En €	2016	2017	2018	2019	2020
cpte 408 factures non parvenues	274 578	679 215	169 746	476 372	342 406
cpte 4486 charges à payer		0	0	11 650	14 708
cpte 4686 charges à payer		0	0	692	0
cpte 4487 produits à recevoir		0	0	0	342 360
cpte 4687 produits à recevoir	0	00	0	49 814	0

Source : CRC, d'après la balance des comptes de gestion

La chambre relève que l'état de développement des soldes arrêté au 31 décembre 2020, comprend notamment 472 511 € de factures non parvenues, pour lesquelles l'écriture a été passée le 31 décembre 2019. Une majorité concerne des factures de fluides de l'année 2019.

La même situation se retrouve au 31 décembre 2017, où un montant de 258 229 € de factures est inscrit au compte 408, les écritures datant du 31 décembre 2016 (par ex. mandat 5067 « conso gaz régularisation octobre 2015 » d'un montant de 15 000 €).

Or, les charges rattachées ont vocation à être régularisées au plus tard l'exercice suivant et non à être reconduites d'une année sur l'autre.

Cette situation semble, de par son ampleur, révéler une anomalie dans le suivi de la facturation. Ces factures datant de N-2 auraient dû être liquidées au cours de l'année suivante. Par ailleurs, cette situation est susceptible d'impacter le niveau de trésorerie ou le résultat, selon l'explication de ces écritures reportées.

2.2.3 Une tenue de la comptabilité d'engagement qui n'a pu être vérifiée

Dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne des dépenses qui s'impose depuis 2017 aux administrations publiques¹⁸, la ville de Mayenne a su moderniser ses procédures et son organisation. Ainsi en 2020, sur 4 464 factures reçues, 3 405 l'étaient par voie dématérialisée soit 76 % des factures reçues. Mi-2021, la part des factures dématérialisées avoisine 85 %.

Les délais moyens de paiement des dépenses du budget principal pour l'exercice 2020, sont très satisfaisants d'après le comptable. Le délai moyen du comptable s'établit à 2,95 jours sur l'exercice 2020 et le délai global de paiement à 9,75 jours en moyenne. Toutefois, la fiabilité de ce délai global est tributaire de l'indication de la bonne date de réception des factures par l'ordonnateur lors du mandatement. Il semble en effet, que la date d'enregistrement de la facture dans le logiciel de gestion financière corresponde à la date de prise en charge par le service et pas toujours à la date de réception des factures.

Par conséquent, en l'état des éléments en sa possession et à défaut de fichier exploitable contenant une date de facturation fiable, la chambre n'a pas été en mesure de vérifier le délai de mandatement de l'ordonnateur, ni la sincérité des restes à réaliser.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a de nouveau communiqué les tableaux de bord du comptable faisant état des délais susmentionnés ce qui ne répond pas à l'observation de la chambre relative à l'absence de fiabilité de la date de facturation utilisée. La collectivité est invitée à assurer le suivi du délai de mandatement à compter de la réception de la facture.

¹⁸ L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose aux administrations publiques et aux grandes entreprises d'adresser leurs factures par voie dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette prérogative s'applique également aux entreprises de taille intermédiaire depuis le 1^{er} janvier 2018, aux petites et moyennes entreprises depuis le 1^{er} janvier 2019 et depuis le 1^{er} janvier 2020 aux microentreprises.

Recommandation n° 1 : Régulariser, avant la bascule vers l'instruction M57, les comptes d'immobilisation en cours conformément aux prescriptions de l'instruction comptable M14 (Tome 1, titre 1, chapitre 2).

Recommandation n° 2 : Rétablir, avant la bascule vers l'instruction M57, la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur et l'état de l'actif élaboré par le comptable public conformément aux prescriptions fixées par l'instruction comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).

Recommandation n° 3 : Assurer l'exacte correspondance du compte administratif avec le compte de gestion du comptable, s'agissant en particulier de l'état de la dette et conformément aux prescriptions de l'instruction M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 1).

Recommandation n° 4 : Actualiser, avant la bascule vers l'instruction M57, la valeur de l'actif en amortissant et en dépréciant les actifs devenus inopérants dont la valeur nette comptable est nécessairement nulle (instruction M14, Tome 2, titre 3, chapitre 2).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les excès de prudence en matière d'investissement nuisent à la sincérité de l'information budgétaire et sont susceptibles d'influer sans fondement sur les arbitrages politiques.

La qualité de l'information comptable présente des lacunes significatives en particulier en matière de haut de bilan et de gestion de l'actif. La commune doit remédier sans délai à ses négligences qui altèrent la fiabilité et la sincérité des comptes.

Le volume des engagements hors bilan et leur justification exposent en outre les finances de la collectivité. La chambre encourage la collectivité à produire lors de l'examen des demandes de cautionnement, une analyse plus rigoureuse. Le suivi des emprunts garantis mériterait également d'être renforcé.

3 ANALYSE FINANCIERE

3.1 Une situation confortable

3.1.1 Analyse de la section de fonctionnement

Tableau n° 7 : Analyse du résultat du budget principal – en €

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2015- 2020
<i>Produits d'exploitation (A)</i>	19 052 559	18 457 907	17 922 949	17 774 123	17 891 266	16 993 890	-11%
<i>dont Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	7 264 784	7 140 159	7 137 764	7 360 381	8 013 296	7 831 358	8%
<i>- Charges d'exploitation (B)</i>	14 969 513	14 624 676	14 678 334	13 803 587	14 225 920	13 953 225	-7%
<i>dont Charges de personnel</i>	9 362 878	9 133 072	9 183 566	8 353 702	7 971 617	8 142 143	-13%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4 083 046	3 833 232	3 244 615	3 970 536	3 665 346	3 040 665	-26%
<i>+/- Résultat financier</i>	-475 743	-385 123	-335 039	-285 918	-245 733	-205 505	-57%
<i>+/- Autres produits et charges excep. réels</i>	-61 533	37 870	13 107	33 677	164 593	189 597	-408%
= CAF brute	3 545 770	3 485 979	2 922 682	3 718 295	3 584 206	3 024 757	-15%
<i>- Dotations nettes aux amortissements</i>	833 950	795 565	725 165	623 480	580 192	571 779	-31%
<i>- Dotations nettes aux provisions</i>	0	256 850	0	0	-40 676	-13 559	
<i>+ Quote-part des subventions d'inv. transférées</i>	42 906	35 563	26 064	13 680	16 680	15 510	
<i>+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées</i>	0	19 124	33 013	42 127	52 996	66 908	
= Résultat section de fonctionnement	2 754 726	2 488 251	2 256 594	3 150 621	3 114 365	2 548 954	-7%
<i>en % des produits de gestion</i>	18,6%	18,9%	16,3%	20,9%	20,0%	17,8%	

Source : CRC d'après comptes de gestion

Alors que les taux d'imposition sont stables sur la période et que la collectivité recense une légère inflexion de sa population, les ressources fiscales propres progressent de 8 %. L'évolution la plus significative s'observe entre l'exercice 2019 et 2018 corrélativement à la mise en œuvre du versement transport¹⁹.

¹⁹ La légère progression des ressources fiscales issues de la taxe d'habitation et des taxes foncières ne découle que du coefficient national de revalorisation des bases fiscales (+7 % entre 2016 et 2020).

Pourtant, sous l'effet cumulé des diminutions de près d'un tiers des ressources d'exploitation ainsi que des ressources institutionnelles, les produits de gestion baissent de 11 % entre 2015 et 2019. Ces variations trouvent leur origine dans la baisse des facturations de mises à disposition, en lien avec le transfert du personnel vers Mayenne communauté et dans la diminution de la dotation globale de financement.

En parallèle, les charges de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, diminuent également sur la période. Ces variations négatives de charges compensent la réduction des facturations de mises à disposition. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des ressources humaines est intégralement centralisée et mutualisée à l'échelle de l'EPCI. À compter de cette date, les charges de personnel de la commune correspondent à la refacturation de personnel extérieur réalisée par l'intercommunalité. Ces charges sont enregistrées au compte 621 du budget. Il s'agit donc d'une charge évaluée. Elle est appréciée pour chaque service au prorata des temps consacrés. Une réévaluation de cette répartition des charges entre les deux collectivités a par ailleurs été opérée en décembre 2020²⁰. La clé de répartition est ainsi affinée par service et par fonction, au fil des évolutions de compétences et des organisations.

Au global, la diminution des produits étant plus forte que celle des charges, l'excédent brut de fonctionnement se dégrade légèrement sur la période, mais demeure à un niveau satisfaisant. En outre, l'exercice 2020 doit être analysé avec prudence compte tenu du contexte de crise sanitaire.

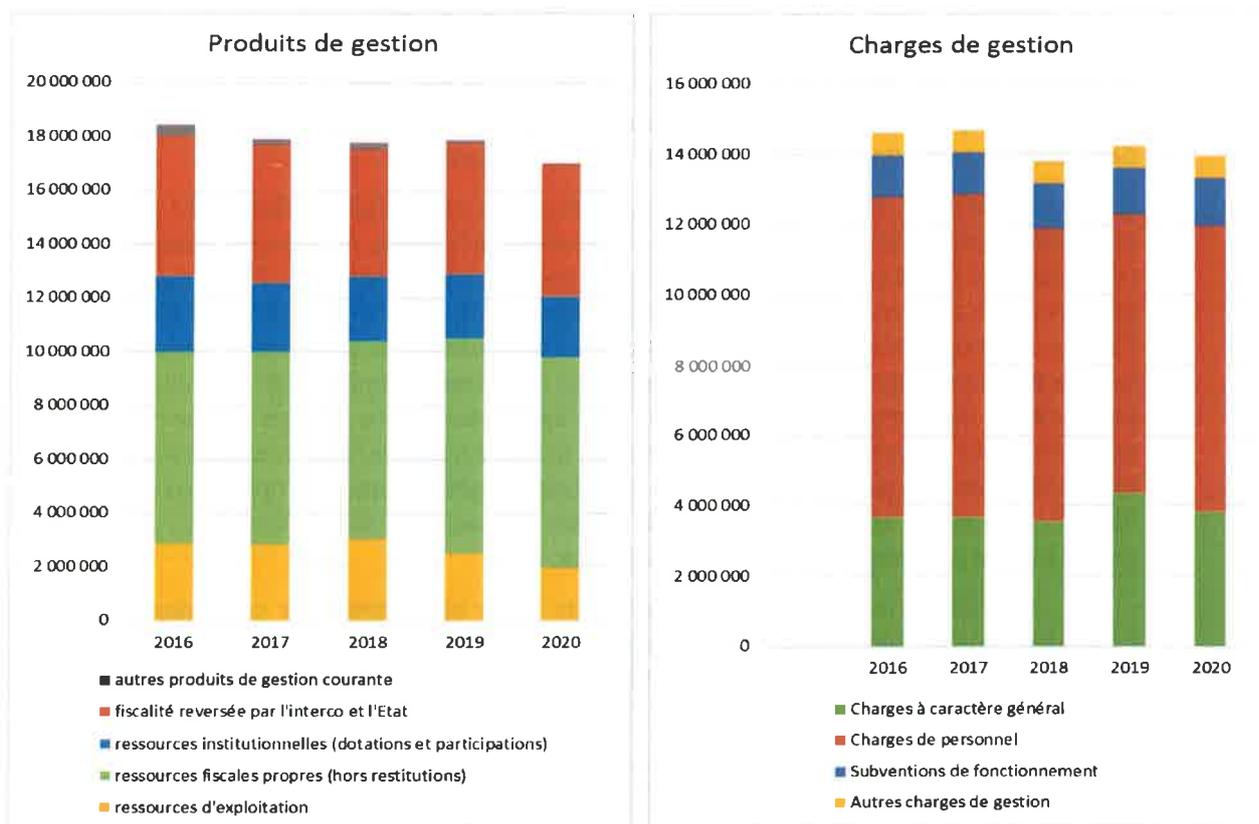
En 2019, l'excédent brut de fonctionnement s'établissait à 3,6 M€, soit 20,5 % des produits de gestion. Ce résultat intermédiaire permet de couvrir l'intégralité des charges financières ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions et permet la réalisation d'un résultat annuel excédentaire. Dans cette dynamique, entre 2015 et 2020, la commune aura cumulé un résultat de fonctionnement excédentaire de 16,3 M€.

Même avec les retraitements minimums requis sur l'amortissement de l'actif immobilisé, le résultat cumulé demeure positif (amortissement annuel complémentaire minimum de 84 554 € évalué infra pour l'exercice 2020)²¹. Il conviendra néanmoins de retraiter également le résultat reporté des corrections d'erreurs afférentes aux amortissements des biens réformés ou dont l'amortissement devrait être complet (au minimum 4 M€ correspondant aux piscines fermées et au hall d'exposition détruit comme exposé infra). Enfin, une extension souhaitable des catégories de biens amortissables, extension en réalité obligatoire à brève échéance avec le passage à l'instruction M57, augmentera significativement les charges d'amortissement. Cette évolution aura pour conséquence une baisse importante du résultat de la section de fonctionnement mais, s'agissant de charges non décaissables, restera sans incidence sur la capacité d'autofinancement (ou épargne brute).

²⁰ Conseil municipal du 3 décembre 2020.

²¹ Hors amortissements liés à l'intégration des immobilisations comptabilisées à tort aux comptes 23 du bilan et hors amortissements complémentaires de biens non encore prévus par la collectivité mais dont le renouvellement sera nécessaire.

Graphique n° 1 : Charges et produits d'exploitation – en €



Source : CRC d'après compte de gestion

3.1.2 Analyse du cycle d'investissement et du bilan

La capacité d'autofinancement (CAF) nette demeure sur la période 2015-2020 dans une fourchette satisfaisante entre 1,3 et 2,2 M€. Chaque année, la collectivité dégage une capacité d'autofinancement ou épargne nette suffisante pour couvrir ses dépenses d'équipement évitant ainsi de recourir à l'emprunt. Le taux d'épargne nette²² se chiffre à 9,6 % en 2020 contre une moyenne nationale de 4,2 %²³. La commune produit ainsi de la richesse qui vient consolider le fonds de roulement avec un apport total de 4,5 M€ sur la période.

Ainsi, en 2020, le fonds de roulement net global s'élevait à 7,17 M€. Ce montant correspond à 185 jours de charges courantes, soit un niveau confortable.

²² Épargne nette/produits de fonctionnement.

²³ Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Tableau n° 8 : Analyse du financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul 2015-2020
CAF brute	3 545 770	3 485 979	2 922 682	3 718 295	3 584 206	3 024 757	20 281 689
- Annuité en capital de la dette	1 812 916	1 651 628	1 618 604	1 483 820	1 358 144	1 390 663	9 315 774
= CAF nette ou disponible (C)	1 732 854	1 834 351	1 304 079	2 234 475	2 226 062	1 634 094	10 965 915
TLE et taxe d'aménagement	68 769	82 895	114 081	121 093	101 239	108 869	596 945
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	323 015	159 203	154 887	192 381	278 329	216 569	1 324 384
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	90 252	59 298	88 883	125 311	342 969	526 168	1 232 881
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	68 425	80 524	48 240	52 728	92 789	261 448	604 155
+ Produits de cession	156 249	19 620	167 522	78 117	2 400	0	423 908
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	706 710	401 540	573 614	569 630	817 726	1 113 054	4 182 273
= Financement propre disponible (C+D)	2 439 564	2 235 891	1 877 692	2 804 104	3 043 788	2 747 148	15 148 188
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)	201,0%	137,3%	137,4%	135,0%	154,8%	253,2%	1 018,7%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 213 780	1 628 490	1 366 367	2 077 126	1 965 931	1 085 064	9 336 758
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	176 513	34 066	106 420	88 771	457 766	263 531	1 127 067
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	1 000	0	0	140 003	0	141 003
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	121 865	0	121 864,71
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 101 580	620 604	404 167	639 420	357 545	1 399 234	4 522 549
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	4 100	4 100
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 101 580	620 604	404 167	639 420	357 545	1 403 334	4 526 649

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La commune poursuit une stratégie de désendettement avec un encours de dette qui diminue de moitié entre 2015 et 2020. Sur toute la période et dans cette perspective, la collectivité n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts pour son budget principal.

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de la commune s'élève à 6,6 M€. La structure de cette dette ne présente pas de fragilité particulière avec un niveau de risque très faible. De même, les ratios d'endettement affichent des résultats exemplaires (2,2 années de CAF en 2020 soit un délai de désendettement très en-deçà du seuil d'alerte de 12 années et de la moyenne nationale située à 7,3 ans en 2020 pour les communes de plus de 10 000 habitants²⁴).

Cette observation témoigne d'une gestion prudente et parcimonieuse des ressources de la collectivité.

Tableau n° 9 : Ratios d'endettement du budget principal

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2015-2020
Encours de dette du BP au 31/12 (en M€)	15,0	13,4	11,7	9,3	8,0	6,6	-56%
Encours de dette BP / habitant 31/12 (en €)	1 058	934	836	674	582	488	-53%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	4,2	3,8	4,0	2,5	2,2	2,2	

Source : CRC d'après comptes de gestion

3.2 Le crématorium : un budget annexe structurellement excédentaire dont l'équilibre devrait être recherché

Service public industriel et commercial, le budget du crématorium doit s'équilibrer par le biais des redevances de prestation des usagers.

En l'occurrence, chaque année, le budget annexe du crématorium dégage un excédent par le biais de cette seule ressource. En 2020, le taux d'épargne brute était de 63,3 %. Ce niveau, très supérieur aux niveaux habituellement observés²⁵, traduit des produits largement supérieurs aux charges de fonctionnement. Par ailleurs, cette situation récurrente conduit à accumuler des excédents importants. Le fonds de roulement s'élevait en effet à 1,55 M€ en 2020, soit l'équivalent de plus de sept années de charges courantes. Autrement dit, et en l'absence de nouvel investissement, le crématorium pourrait sur un plan financier appliquer une gratuité de ses prestations pendant sept années avant d'absorber ce résultat cumulé.

La chambre invite la collectivité à définir les tarifs de crémation au plus près de ses coûts. Si les tarifs ne peuvent être inférieurs au coût analytique de prestation afin de respecter le droit de la concurrence, force est de constater, à l'appui de l'analyse du tableau ci-dessous, que ces tarifs pourraient presque être divisés par deux.

²⁴ Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

²⁵ Moyenne de 21,2 % en 2020 pour les budgets annexes des collectivités locales d'après la DGCL.

Tableau n° 10 : Comparaison entre tarifs moyens facturés et prix d'équilibre d'une crémation

En €	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Nombre de crémations</i>	1 061	978	1 106	1 116	1 260
<i>Total produits du budget crématorium</i>	447 485	412 760	481 888	478 953	539 701
<i>Tarif moyen d'une crémation</i>	422	422	436	429	428
<i>Charges courantes</i>	153 292	148 671	166 102	201 602	213 699
<i>Dotations aux amortissements</i>	33 218	32 772	20 987	20 697	43 242
<i>Total charges imputées au budget crématorium</i>	186 510	181 443	187 089	222 299	256 941
<i>Prix d'équilibre</i>	176	186	169	199	204

Source : CRC d'après les comptes de gestion et données d'activité du crématorium

En somme, bien que les tarifs pratiqués par la ville de Mayenne se situent déjà dans la fourchette basse des tarifs moyens nationaux²⁶, l'analyse financière démontre une marge de manœuvre importante sur ce service public industriel et commercial, marge qu'il conviendrait de redistribuer au travers de tarifs ajustés. Cette observation rejoint la recommandation portée par le rapport annuel 2019 de la Cour des comptes, qui incitait les collectivités territoriales à pratiquer une politique tarifaire en relation avec leurs coûts de prestation et non en relation avec les coûts pratiqués par les opérateurs voisins.

L'ordonnateur a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, préférer attendre de mesurer l'incidence de l'ouverture en 2021 du crématorium de Laval avant de réviser sa politique tarifaire. Selon l'ordonnateur, une baisse de fréquentation de l'ordre de 20 % serait observée fin 2021. Pourtant, les marges accumulées offriraient la possibilité d'un ajustement immédiat, le cas échéant à un niveau intermédiaire intégrant un aléa de fréquentation. Dans l'hypothèse où celle-ci menacerait l'équilibre économique de ce budget, la collectivité aurait ensuite toute la capacité de réajuster ses tarifs en cas de baisse significative et avérée des crémations.

3.3 Analyse prospective : des marges de manœuvre importantes

La chambre a souhaité évaluer la soutenabilité des investissements projetés. À cet effet, un scénario de stabilité des produits de fonctionnement et de progression limitées des charges a été testé. Cette hypothèse générant mécaniquement une contraction du résultat de fonctionnement permet de mesurer la capacité de la commune à supporter ses investissements sans progression de ses recettes.

²⁶ Moyenne nationale située à 626 € d'après meilleures-pompes-funebres.com.

Compte tenu de l'absence de fiabilité des données contenues dans le budget primitif 2021 et du caractère atypique de l'année 2020, la présente prospective s'est fondée plus particulièrement sur les données validées des comptes de gestion 2018 et 2019, le compte de gestion de l'exercice 2020 ayant cependant pu servir de référence pour les éléments de bilan.

L'hypothèse de prospective retenue repose sur un budget d'investissement de 26,57 M€ (soit le PPI complet y compris les projets non encore validés). Les hypothèses retenues sur le fonctionnement sont relativement prudentes : +2 % par an sur les charges de personnel²⁷ et celles à caractère général ; les recettes sont considérées stables. Le financement des opérations d'investissement est considéré couvert pour 20 % par des subventions d'équipement.

Tableau n° 11 : Hypothèse de prospective du budget principal – en millier d'€

BUDGET PRINCIPAL	2018	2019	2021*	2022*	2023*	2024*	2025*
<i>produits de gestion</i>	17 774	17 891	17 891	17 891	17 891	17 891	17 891
<i>charges de gestion</i>	13 804	14 226	14 396	14 646	14 901	15 160	15 425
CAF brute (Milliers d'€)	3 718	3 584	3 300	3 083	2 829	2 560	2 324
<i>Remboursement d'emprunt</i>	1 484	1 358	1 291	1 145	1 239	1 166	1 221
CAF nette	2 234	2 226	2 008	1 938	1 591	1 394	1 103
<i>recettes propres d'investissement</i>	570	818	1 381	2 930	2 135	2 477	1 050
<i>dépenses d'investissement</i>	2 165	2 564	8 050	5 866	6 805	2 885	2 970
<i>besoin ou capacité de finit</i>	639	479	-4 662	-998	-3 079	986	-817
<i>emprunts nouveaux</i>				1 500	2 000		
<i>variation du fonds de roulement</i>	639	479	-4 662	502	-1 079	986	-817
fonds de roulement	5 285	5 765	2 506	3 009	1 930	2 916	2 099
FDR jours de dép fonc	137	145	63	74	47	69	49
<i>encours au 31/12 (Milliers d'€)</i>	9 355	7 996	6 123	6 477	7 239	6 072	4 851
<i>encours par habitant (€)</i>	674	582	452	478	534	448	358
<i>capacité de désendettement (an)</i>	2,52	2,23	1,86	2,10	2,56	2,37	NC

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, les comptes administratifs et le BP 2021

N.B. : l'épargne nette présentée au BP ne comprend ni les charges exceptionnelles, ni les dépenses imprévues

*Chiffres projetés par la CRC compte tenu du PPI et des hypothèses d'évolution retenues

²⁷ Conformément aux estimations de la direction.

Il convient de noter, au regard du potentiel fiscal et du coefficient communal de mobilisation de ce potentiel, que la pression fiscale de la commune à l'égard des ménages n'apparaît pas excessive et que des leviers existent encore en matière de fiscalité directe²⁸. Si la présente prospective n'invite aucunement à l'augmentation de la fiscalité, cette observation témoigne cependant des marges de manœuvre dont la collectivité disposerait le cas échéant. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que la collectivité n'envisageait pas d'activer ce levier pour le moment.

L'analyse de ce scénario, générant mécaniquement un effet ciseau, fait ressortir une CAF nette qui diminue sur la période mais qui reste à un niveau encore satisfaisant en 2025. Les ratios de désendettement se dégradent peu pour rester à un niveau très correct, malgré la contraction de nouveaux emprunts.

Du point de vue de la trésorerie, le niveau d'investissement projeté, bien qu'élevé, demeure soutenable. Dans ce scénario, le financement des investissements pourrait être supporté par un emprunt limité à 3,5 M€ (soit 13,20 % de l'investissement), 5 M€ étant prélevé sur fonds de roulement et 8 M€ d'épargne nette se dégagant du fonctionnement sur la période 2021-2025, composant ainsi l'autofinancement de la collectivité. Le solde est absorbé par les subventions d'équipement et le FCTVA.

En conséquence, les précédents bons résultats de la collectivité offrent des marges de manœuvre importantes et permettent un recours à l'emprunt très limité. Le programme ambitieux d'investissement nécessite quand même, de porter une attention sur la section de fonctionnement et sa capacité à dégager une épargne brute satisfaisante au cours de la période.

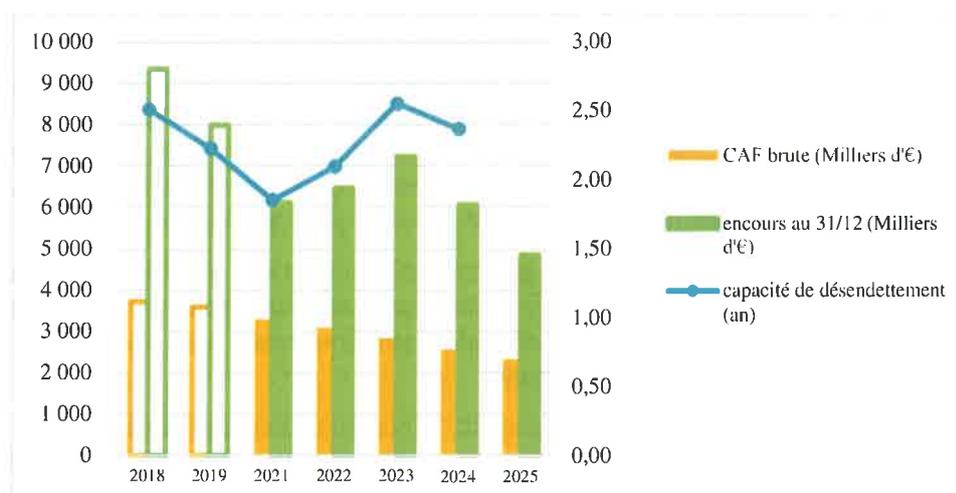
En complément, l'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, confirme ces marges de manœuvre mais alerte sur la hausse des coûts de l'énergie, évaluée à 361 556,66 € pour 2022.

Pour autant, ce constat ne doit pas se traduire par un excès de prudence dans les prévisions budgétaires, réduisant injustement les capacités d'action de la collectivité alors que celle-ci dispose de réelles marges de manœuvre avec un fonds de roulement confortable. Une telle démarche nuit par ailleurs à la crédibilité de l'information budgétaire. Cet excès traduit aussi une absence d'action volontariste et objectivement évaluée en faveur de mesures d'économie et d'efficacité tangibles. Systématiser leur recherche et procéder à une évaluation régulière dans le cadre des travaux budgétaires permettrait en parallèle de limiter cette tendance des services.

Dans cette perspective, la collectivité pourra expliciter, lors de ses prévisions budgétaires, des mesures d'économies viables et/ou mener des actions de maîtrise de son résultat de fonctionnement afin de sécuriser son plan de financement.

En parallèle, la technique des AP/CP pourrait offrir à la commune un outil de pilotage budgétaire de ses projets d'investissement.

²⁸ En 2020, le potentiel fiscal de la commune de Mayenne, c'est-à-dire la somme que produiraient les quatre taxes directes si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national, ressort à 1 127 €/habitant. Le coefficient communal de mobilisation de ce potentiel fiscal s'élève quant à lui à 67 %.

Graphique n° 2 : Synthèse de la prospective – PPI à 26,57 M€

Source : CRC

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2020, la situation financière de la commune est saine et offre des marges de manœuvre confortables. Elle permet en outre d'envisager sereinement les projets d'investissements de la collectivité.

Les excédents structurels du crématorium traduisent une politique tarifaire inadéquate qu'il conviendrait d'ajuster.

3.4 La politique en faveur de l'action associative : des subventions de fonctionnement encadrées

La ville de Mayenne consacre 9 % de son budget aux subventions en direction des associations et organismes divers. À ce titre, le CCAS perçoit de la commune une subvention comprise entre 420 000 € et 520 000 € entre 2016 et 2020. Au-delà de ce versement, la collectivité soutient plusieurs structures associatives évoquées ci-après.

➤ Les associations sportives

La commune a mis en place une commission des sports qui examine les demandes de subventions. Les subventions sont accordées sur la base de critères simples valorisant en particulier le niveau d'encadrement, le volume de jeunes licenciés, la qualité de la gouvernance, de la transparence de l'association et de son action en faveur des publics spécifiques. Ces critères apparaissent pertinents au regard de la modestie de l'enjeu financier.

Concernant les subventions accordées en 2020 et 2021, la collectivité pourrait néanmoins ajuster sa participation en fonction de l'effort réalisé par la structure au cours de la crise sanitaire (remboursement partiel des cotisations surtout si l'association bénéficiait de chômage partiel, compensation par rattrapage de séances ultérieures ou sur l'année suivante, etc.). Cependant, au regard des montants, l'absence d'ajustement à court terme des subventions sur ces associations sportives est peu critiquable.

➤ L'association des commerçants

La subvention en faveur de l'association des commerçants (UCAVM) a été augmentée en 2021. Un montant de 35 000 € est désormais accordé et une convention était en cours de signature lors du contrôle de la chambre. Outre les obligations comptables, les conditions d'octroi prévues par ce projet, se limitent au fait de citer la ville comme partenaire financier des événements organisés et prescrit l'invitation du maire ou de son représentant aux manifestations initiées par l'association ainsi qu'à son assemblée générale. Ces conditions peu contraignantes mériteraient d'être complétées, par exemple par la transmission du programme prévisionnel d'animation et de son bilan annuel (financier et d'activité).

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions indique à la chambre que, dans le cadre de l'examen de la demande de subvention annuelle, il sera demandé à lUCAVM de transmettre le rapport moral année N-1, le budget prévisionnel année N accompagné des projets d'animation de ladite association à l'instar de ce qui est demandé aux associations qui sollicitent une subvention.

➤ L'association Les Possibles

L'association Les Possibles héberge un centre social. Mises à disposition comprises, cette association emploie près de 10 ETP pour un coût moyen de 44 210 €. La convention conclue avec la commune prévoit une évaluation biannuelle ainsi que les obligations réciproques des parties dont la production d'un bilan des actions réalisées par l'association.

En matière comptable, la convention impose la valorisation par l'association des charges supplétives dont la ville assure le subventionnement direct (mises à disposition de personnel, des locaux, charges de fonctionnement et d'entretien des locaux, assurance, etc.). Du côté de l'association, ces contributions apparaissent en annexe du rapport du commissaire aux comptes et sont valorisées à hauteur de 106 326 € en 2020 (mises à disposition de locaux, de personnel et prises en charge de l'entretien et de l'assurance des locaux). Ce montant s'ajoute donc aux 514 717 € de subventions publiques enregistrées en 2020, soit une contribution totale de 621 043 €, dont 394 581 € pour la ville de Mayenne. Toutefois, ces prestations en nature ne sont pas reportées à l'annexe du compte administratif de la commune. La chambre incite l'ordonnateur à corriger cette irrégularité, afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

De manière générale et au-delà de ce cas précis, il conviendra de recenser l'ensemble des prestations en nature fournies au secteur associatif et de le reporter à l'annexe du compte administratif, aucun élément n'y étant à ce jour enregistré.

S'agissant de l'association Les Possibles, si la rédaction de la convention apparaît globalement satisfaisante, pourrait utilement s'y ajouter une mention rappelant l'exigence de respect des règles de la commande publique. Cette réglementation s'impose en effet à l'association dès lors que son financement apparaît très majoritairement d'origine publique (87 % des produits d'exploitation).

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à porter à la connaissance des élus l'ensemble des prestations en nature fournies au secteur associatif, un travail en ce sens étant d'ores et déjà entamé, et à rappeler à l'association les Possibles l'exigence de respect des règles de la commande publique.

3.5 Une politique du logement à redéfinir

La compétence de la commune en matière d'urbanisme et d'habitat a été déléguée à Mayenne communauté en 2016. Il apparaît néanmoins utile de dresser un état des lieux de la politique du logement portée par Mayenne communauté sur le territoire de la ville.

Sous l'impulsion d'une politique volontariste de construction de logements neufs soutenue par la ville et l'intercommunalité, le parc de logement de la ville de Mayenne a été étoffé au cours des dernières années. Dans cette dynamique, se sont construits en moyenne 52,8 logements neufs chaque année entre 2013 et 2017²⁹.

Cependant, la démographie de la ville plaiderait pour une décélération de cette démarche sous peine de voir encore progresser le taux de logements vacants. En effet, 721 logements étaient vacants en 2017 soit près de 10 % du parc (contre 9 % en 2007)³⁰. Or, le programme local d'habitat (PLH) prévoit la construction de 360 logements complémentaires entre 2018 et 2023 sur la seule ville de Mayenne (et 1 000 logements au total sur l'intercommunalité).

Alors que le diagnostic adossé à ce programme met en exergue le vieillissement de la population, le desserrement des ménages qui en découle n'est donc pas nécessairement associé à un besoin de logement neuf mais plutôt à une intensification des places en structures adaptées (résidences pour séniors, EHPAD). Le déclin démographique observé sur la ville de Mayenne militerait donc pour un programme très majoritairement en direction de cette population.

Si le PLH prend bien en compte cette dimension au travers d'actions ciblées à destination de ces publics spécifiques, une réorientation et une intensification en volume dans cette direction pourrait être souhaitable. Par ailleurs, le constat de vacance de logement se confirmant, un investissement en direction d'une rénovation du parc ou de démolitions de logements devenus insalubres pourrait être privilégié. Il convient à ce titre, de noter l'investissement de la commune en direction de la réhabilitation et l'amélioration du bâti. Celui-ci se limite néanmoins à la rénovation des façades du centre-ville (35 000 € budgétés à ce titre en 2021). Au regard de l'évolution à la hausse des vacances de logement, les mesures en ce sens pourraient être renforcées.

²⁹ source : Commissariat général au développement durable

³⁰ Source : INSEE

Enfin, en matière de logement social, la ville comptabilise 1 298 logements en 2019 soit 17 % du parc³¹. La commune n'est cependant pas concernée par les obligations associées à la loi SRU³².

3.6 Une gestion du patrimoine de la collectivité qui interroge au regard de certaines cessions d'actifs

La collectivité enregistre plusieurs cessions immobilières au cours de la période. Alertée par plusieurs ventes réalisées à un prix particulièrement modeste, la chambre a souhaité examiner quelques-unes de ces cessions.

Parmi ces opérations, la cession de deux appartements d'une surface de 47,86 et 91,04 m² pour un montant unitaire de 10 000 € dans le centre-ville de Mayenne en date du 25 septembre 2018 (soit 144 €/m²) interroge.

En l'espèce, sur le volet procédural, la cession a été validée par le conseil municipal au cours de sa délibération du 21 juin 2018³³. Dans le cadre de cette opération, la collectivité enregistre une moins-value comptable de 44 500 €, information non communiquée aux membres de l'instance délibérative. Le service des domaines n'a en outre pas été consulté préalablement à cette vente. En conséquence, la collectivité ne dispose d'aucune assurance sur la juste valorisation de cette cession. La préservation des intérêts de la commune ne peut en l'espèce être garantie.

Cette opération réalisée au profit d'une société immobilière immatriculée trois jours avant la délibération du conseil municipal, est motivée par l'abandon d'un projet d'aménagement dans le cadre duquel la collectivité avait acquis les deux lots en 2006 en exerçant son droit de préemption au prix de 124 500 € hors frais. Le programme immobilier alors envisagé comprenait 30 appartements, cinq maisons et un parking. Dans cette perspective, l'immeuble où se situe les deux lots en question ayant vocation à être démoli, n'a pas été entretenu par la collectivité.

D'après les déclarations de l'ordonnateur au cours de l'instruction, les biens auraient été fortement dégradés entre 2006 et 2018 en raison de nombreux squats. Cependant, hormis les diagnostics techniques présentant quelques anomalies relativement attendues au regard de l'ancienneté de l'immeuble, cet état de délabrement n'est pas mentionné dans l'acte notarié³⁴. En outre, même avec un projet de démolition, il appartenait à la ville de sécuriser son patrimoine et de se prémunir du risque de squat.

³¹ Pour 7 321 logements au total en 2017 (source INSEE).

³² L'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) impose un taux minimal de 25 % de logement social pour les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération ou une intercommunalité de plus de 50 000 comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

³³ PV du conseil municipal, p. 16 et 17.

³⁴ La collectivité déclare un fort état de délabrement des deux appartements et notamment que certains planchers se seraient effondrés, observation qui ne figure cependant pas sur l'acte notarié et qui n'a pu être vérifiée par la chambre.

L'opération de cession apparaît donc irrégulière sur le plan de la procédure et peu efficace sur le plan économique.

Au global, il semblerait que la politique de la ville soit désormais davantage orientée vers une gestion dynamique de son patrimoine immobilier. Aussi, dans la perspective de futures cessions immobilières, il conviendra de tout mettre en œuvre pour garantir à la collectivité la meilleure performance économique possible en veillant tant au respect des procédures *ad hoc*, qu'à la rigoureuse adéquation des prix de cession avec ceux du marché.

Recommandation n° 5 : Respecter les procédures réglementaires en vigueur en matière d'opérations immobilières (article L. 2241-1 du CGCT).

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre cette recommandation et, en particulier, à réaliser les estimations des biens via le service des domaines ou toute autre structure habilitée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les subventions accordées aux associations sont conséquentes, mais relativement stables et encadrées. Elles mériteraient toutefois, pour les plus importantes, d'être adossées d'objectifs plus ambitieux, suivis et évalués par la collectivité. La chambre rappelle par ailleurs l'obligation de la commune de reporter l'ensemble des concours en nature accordés aux associations en annexe de ses comptes administratifs.

Bien que transférée à Mayenne communauté, la politique de l'habitat de la ville mériterait de gagner en cohérence en majorant l'effort d'investissement en direction de la rénovation du bâti et/ou de l'adaptation des logements aux évolutions démographiques.

Toujours en matière immobilière, mais interne cette fois à la collectivité, la gestion du patrimoine de la ville présente de sérieuses lacunes, le cadre réglementaire n'étant pas toujours respecté.

Au global, la commune doit progresser sur la connaissance de son patrimoine et sa juste valorisation. La politique immobilière de la ville, doit gagner en cohérence et en efficacité s'agissant aussi bien des opérations internes qu'externes, ces dernières relevant cependant de la politique de l'habitat et de l'urbanisme déléguées à Mayenne communauté.

4 UNE GESTION PRAGMATIQUE DE LA CRISE SANITAIRE

4.1 Une organisation adaptée au contexte

La collectivité s'est adaptée au contexte sanitaire au cours des trois confinements successifs.

Les instances délibératives se sont tenues dans le respect du protocole sanitaire (port du masque, gel hydro alcoolique, désinfection des micros, etc.).

La première phase de confinement a, de par son caractère inopiné, supposé une forte adaptation des équipes et des services sans que l'organisation n'ait anticipé ce format au-delà du plan communal de sauvegarde qui préexistait et dressait les risques et priorités en matière de continuité du service.

Lors des phases suivantes, une note de service a été adressée aux collaborateurs. Cette note détaillait le fonctionnement de la cellule de crise, des instances, les modalités de communication et l'organisation du travail. Au travers de ces notes, sont notamment décrites les conditions d'exercice du télétravail et les règles en matière de congés et de RTT.

La règle de non génération de RTT durant les périodes de confinement a été imposée, mesure conservatoire adaptée aux circonstances comme à l'activité des services qui pouvaient, le cas échéant, s'ajuster de manière dérogatoire. Il convient de souligner que cette note s'est étoffée entre les trois confinements, traduisant la montée en compétence et la qualité de la gestion de crise par l'équipe de direction. En témoigne la dernière note, qui, tout en offrant une relative souplesse d'organisation du télétravail en matière de créneau horaire, interdit le télétravail de 21 heures à 7 heures et rappelle l'impératif de repos quotidien de 11 heures consécutives. L'encadrement est également explicitement invité à conserver le lien avec les équipes. Ce cadre organisationnel alliant impératifs réglementaires, souplesse et bienveillance mérite d'être salué positivement.

Outre ces rappels des bonnes pratiques, la bascule de l'ensemble des services sur un format de 35,5 heures par semaine est également une disposition qui apparaît pertinente compte tenu de l'activité. Dans ce même souci d'équité, d'efficacité et d'équilibrage des ressources, cinq jours de congés ont été imposés sur la période du 6 avril au 2 mai 2021. Combinées, ces mesures apparaissent de bonne gestion et de nature à préserver les ressources pour la reprise de l'activité. Les autorisations spéciales d'absence pouvaient être accordées en fonction de la situation individuelle de chaque agent sous réserve que la condition de prise des congés était remplie.

À noter enfin, la forte solidarité dont ont fait preuve les agents pour assurer la continuité du service rendu à la population.

4.2 Un impact financier mesuré intégrant le soutien économique aux entreprises locales

En matière de soutien à l'économie locale, la commune a décidé d'exonérer les commerçants du droit de place à hauteur d'un trimestre 2020 et de l'année 2021 ainsi que les droits d'occupation des trottoirs et voies publiques pour les années 2020 et 2021. Un abattement de 25 % de la taxe locale pour la publicité extérieure a également été accordé. Ces mesures apparaissent équitables et limitées à la stricte incidence de la pandémie.

Concernant les subventions accordées, la commune a maintenu le niveau des aides initialement budgétées au bénéfice des associations hormis pour la subvention relative aux repas des cantines privées dont le montant a été ajusté au prorata des repas effectivement servis en 2020.

En matière de suivi de l'impact financier de la crise sanitaire, la commune a utilisé un code analytique « covid » dès le démarrage de la crise lui permettant d'identifier aisément les surcoûts directs associés à ces circonstances exceptionnelles. Cette codification a facilité la mesure de l'impact financier de la crise sanitaire par la commune. Il ressort de l'analyse réalisée par la collectivité un coût net évalué à 209 618 € pour l'année 2020. Cette évaluation apparaît sincère et exhaustive. Elle tient notamment compte, en toute transparence, de l'ensemble des économies ou non dépenses liées à la fermeture des services ou à l'absence d'activité (économie d'énergie, de carburant, denrées alimentaires ou divers consommables). Au global, le coût de la crise sanitaire pour la commune s'observe principalement sur la baisse des recettes de la régie périscolaire (restauration, ALSH, centres de loisirs) avec une baisse de près de 22 % de la facturation par rapport à l'exercice 2019.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre relève positivement la montée en compétence de l'encadrement au cours des vagues successives de la crise sanitaire. Les mesures conservatoires prises en matière de gestion des ressources humaines méritent d'être saluées. La qualité de la gestion de crise et l'investissement des agents pour garantir la continuité du service confortent en outre l'analyse d'un management pragmatique et efficace de cette période inédite.

5 L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE : UNE FORMALISATION A REVOIR

5.1 Une rédaction des procès-verbaux du conseil municipal à étoffer

La chambre observe que la qualité des procès-verbaux de séance évolue sur la période : à partir de mi-2019 ils consistent essentiellement en l'agrégation des différentes délibérations et font apparaître peu voire pas d'échanges sur les points inscrits à l'ordre du jour (surtout sous l'ancien mandat). En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions explique l'absence de débat par la composition de l'assemblée délibérante lors du précédent mandat (une seule liste ayant été élue). Il indique cependant à la chambre qu'il s'engage à ce que les débats soient retranscrits soigneusement, les séances étant par ailleurs disponibles sur internet.

Le compte-rendu des décisions prises en vertu d'une délégation apparaît lorsque nécessaire, sauf dans les cas où il ne fait que compiler le texte des délibérations (par ex. CM du 12 mars et 3 décembre 2020, 18 mars 2021).

5.2 Les indemnités des élus

Sur la période sous revue, deux délibérations ont été votées, le 30 mars 2017 et le 15 juillet 2020.

Si les taux votés sont conformes à la réglementation, la délibération du 15 juillet 2020 ne semble pas conforme à l'article L. 2123-20-1 du CGCT qui prévoit que « *III- Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.* ». Or, le corps de la délibération ne fait référence à aucun tableau annexe, même s'il distingue clairement les différents taux applicables selon la qualité de l'élue, ce qui pose question en termes de régularité de la délibération. En effet, le juge administratif considère ce tableau comme une formalité substantielle, même s'il n'a qu'une valeur informative. Une production postérieure ne régularise pas l'omission³⁵.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions indique que la situation a été régularisée auprès de la préfecture, sur demande du contrôle de légalité.

³⁵ cf. CAA Marseille, 16 septembre 2019, 17MA02946

5.3 Les délégations : quelques clarifications nécessaires

La délégation de pouvoirs octroyée par le conseil municipal au maire n'appelle pas de remarque, ainsi que la subdélégation au 1^{er} adjoint prévue explicitement. La chambre a relevé néanmoins une pratique irrégulière de la subdélégation temporaire de ces pouvoirs à d'autres élus adjoints que le 1^{er} adjoint au cours de la précédente mandature.

Concernant les arrêtés de délégation de fonctions octroyée à des adjoints et conseillers délégués en vigueur, la chambre observe que les domaines de compétences sont précisément définis, mais qu'il n'est pas indiqué quels sont les actes que le titulaire est autorisé à signer. De plus certains des adjoints se sont vu attribuer une délégation concernant la signature de différentes pièces administratives, sans qu'une hiérarchie ne soit établie entre ces élus.

Enfin, s'agissant des délégations de signature accordées par le maire aux agents, les actes doivent être clarifiés. En effet, le dispositif décisionnel des arrêtés ne précise pas le secteur fonctionnel d'intervention concerné par la délégation. Soit, au regard de la rédaction du considérant qui expose les fonctions du bénéficiaire, il se déduit une délégation dans le secteur fonctionnel de l'agent, soit les agents bénéficiaires peuvent intervenir dans toutes les matières. Rien n'explicite dans le corps des arrêtés la démarche retenue par le maire de sorte que, *stricto sensu*, tous les bénéficiaires de la délégation concernant les marchés pourraient potentiellement intervenir dans tous les secteurs, en même temps, puisqu'aucun ordre de priorité n'est établi entre les agents en fonction des absences des uns ou des autres.

Cette situation ne permet pas d'établir clairement le champ d'intervention des délégations. À l'avenir, la commune pourra apporter toute précision utile dans ces actes, dans un souci de sécurité juridique et de transparence.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions a informé la chambre qu'un travail a été lancé afin de passer en revue l'ensemble des délégations, avec l'objectif d'en revoir et préciser le périmètre.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_01-DE



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_01-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes Cedex 01

Adresse mél. : paysdelaloire@ccomptes.fr

Chambre régionale
des comptes
Pays de la Loire



RÉPONSES

AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_01-DE

Chambre régionale
des comptes
Pays de la Loire



**Réponse de Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET,
Maire de la commune de Mayenne**

au rapport d'observations définitives

de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire

en date du 15 juin 2022



Le 12 juillet 2022

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA220302 KJF
12/07/2022

Monsieur Bertrand DIRINGER
Président de la chambre régionale
des comptes des Pays de la Loire
25, rue Paul BELLAMY
B.P 14 119
44 041 NANTES cedex 01

Direction Ressources
Affaire suivie par Nathalie ROUSSEL
Tél : 02.43.30.21.58
DR-004-2022
Nos réf. : NR_JC

Objet : Réponse rapport d'observations définitives du 15 juin 2022
Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes,

Par courrier daté du 15 juin 2022, vous nous avez communiqué le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion pour la commune de Mayenne que je représente portant sur les exercices 2016 et suivants.

Conformément aux possibilités légales qui nous sont offertes, nous souhaitons que soient associés à votre rapport d'observations les éléments de réponse suivants classés selon les thèmes abordés par la Chambre. Nous nous sommes attachés à étayer notre réponse en reprenant les éléments transmis dans notre argumentaire au rapport provisoire, jugeant que ce dernier n'a pas toujours été pris en compte. Nous y ajoutons des éléments complémentaires avec le souci de précisions qui est le nôtre.

Concernant le registre du vocabulaire employé tout au long de ce rapport, nous avons noté les mots « négligences », « irrégularités », « lacunes » qui sont des termes forts qui nous semblent inadéquats ou qui mériteraient d'être nuancés.

LES SUITES APORTEES AU PRECEDENT CONTROLE DE LA CHAMBRE

La Chambre recommande qu'une veille soit menée en faveur d'une exacte correspondance des annexes du compte administratif relatives à la dette inscrite aux comptes de gestion.

La commune s'est dotée d'un nouvel outil de prospective et d'analyse financière, avec pour double objectif, la modernisation des outils de pilotage et une recherche d'efficacité. C'est pourquoi, la collectivité a fait le choix de ne pas renouveler au 01/01/2022 son marché de gestion externalisée de sa dette propre et a lancé un appel d'offres pour contractualiser avec une autre société. Ce travail a permis un passage en revue des tableaux d'amortissement de l'ensemble des emprunts et ainsi d'atténuer les écarts qui sont désormais au 31/12/2021 de 0,10 €.

Hôtel de ville
10 rue de Verdun
CS 60111
53103 MAYENNE CEDEX

02 43 30 21 21
Fax 02 43 30 21 10
1

monsieurlemaire@mairie-mayenne.net
www.ville-mayenne.fr

L'origine des écarts est désormais détectée : l'écart s'explique par les arrondis sur les pourcentages de répartition des échéances entre budget principal et budget annexe (83,33% sur le budget crématorium et 16,67% sur le budget principal).

Au 31/12/2021 :

Budget principal	comptable	ordonnateur	Ecart	
1641	4 952 959,03 €	4 953 066,28 €	107,25 €	
16441	483 752,83 €	483 752,83 €	0,00 €	
16818	5 073,25 €	5 073,25 €	0,00 €	
	5 436 711,86 €	5 436 819,11 €	107,25 €	
eau/asst	1641	463 310,26 €	463 203,05 €	-107,21 €
crématorium	comptable	ordonnateur	Ecart	
	104 683,23 €	104 683,29 €	0,06 €	
Pompes Funèbres	comptable	ordonnateur	Ecart	
	79 198,21 €	79 198,21 €	0,00 €	
Ecart global tous budgets			0,10 €	

La Chambre recommande un rapprochement avec le comptable afin que les états de l'actif correspondent aux inventaires pour tous les budgets de la collectivité.

Un travail a été entrepris sur toute la période contrôlée par les services en matière de haut de bilan notamment. Ce travail est mené conjointement dans un esprit volontariste par les deux services (ordonnateur et comptable) à l'initiative de l'ordonnateur. Il s'agit dans un premier temps de détecter les écarts de valeur sur les biens mandat par mandat puis, de proposer au comptable une correction sachant que ce dernier n'a pas d'historique dans son applicatif métier au-delà de 5 ans. Ce sont les services de l'ordonnateur qui mène les investigations. Une fois les corrections validées par le comptable, les deux comptabilités sont corrigées. Ce travail est long, fastidieux. Il est opéré nature par nature.

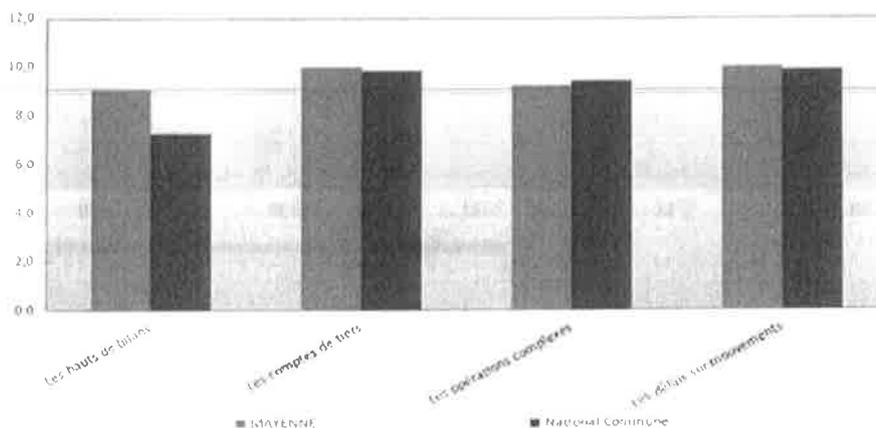
Dans la perspective de la mise en application de la norme comptable M57, une mise à jour de masse sera proposée comme elle l'avait été pour la M14, nomenclature actuelle. Pour autant l'ordonnateur poursuit son travail de régularisation en fonction des moyens en personnel qu'il peut y dégager et selon la temporalité de la période budgétaire qui exclue ce genre de tâches (préparation votes des 22 budgets de novembre à avril ; préparation - vote des 22 comptes administratifs jusqu'en juillet). Sur la période contrôlée la Collectivité indique qu'elle a mené un travail préparatoire préalable à la M57 en écrivant ses procédures en vue du règlement budgétaire et financier à mettre en place au 01/01/2024. Il est regrettable que ce travail pourtant transmis à la Chambre ait été ignoré. En effet, cela souligne notre volonté et l'importance donnée à la définition des priorités stratégiques pour identifier et fiabiliser notre inventaire.

La Collectivité porte à connaissance les résultats obtenus sur l'Indice de Qualité des Comptes Locaux de la DGFIP en matière de qualité comptable et en particulier sur les hauts de bilan.

Eu égard à la note de Mayenne par rapport à la moyenne nationale en matière de haut de bilan, il apparaît à la Collectivité que le terme « lacune importante » pourrait être nuancé. En effet le graphe ci-dessus montre que la collectivité obtient des résultats supérieurs à la moyenne nationale sur l'item « haut de bilan ».

II – Une approche thématique de la qualité comptable

L'indice de qualité comptable est conçu de façon à pouvoir identifier facilement l'origine des éventuelles difficultés en matière de qualité comptable. Le graphique ci-dessous décline pour l'exercice 2020 la "performance" de la comptabilité de votre collectivité à partir de 4 grandes thématiques.



La DGFIP a créé en 2004 l'Indice Agrégé de Suivi Qualitatif des Comptes Locaux dans le Secteur Public Local (IASQCL).

Cet instrument de mesure était avant tout conçu comme un baromètre annuel indicatif analysant les principaux risques en matière de qualité de la comptabilité.

En 2011, la DGFIP a modifié cet indice qui a désormais pris le nom d'Indice de Qualité des Comptes Locaux.

La méthode de calcul et les items ont été modifiés, ce qui peut justifier la baisse des résultats entre les exercices 2010 et 2011.

Ce dispositif doit vous permettre

de constater la situation de votre collectivité en disposant d'éléments de comparaison nationaux.

de fournir des éléments d'analyse à la fois synthétiques et suffisamment précis sur votre collectivité pour éclairer vos décisions.

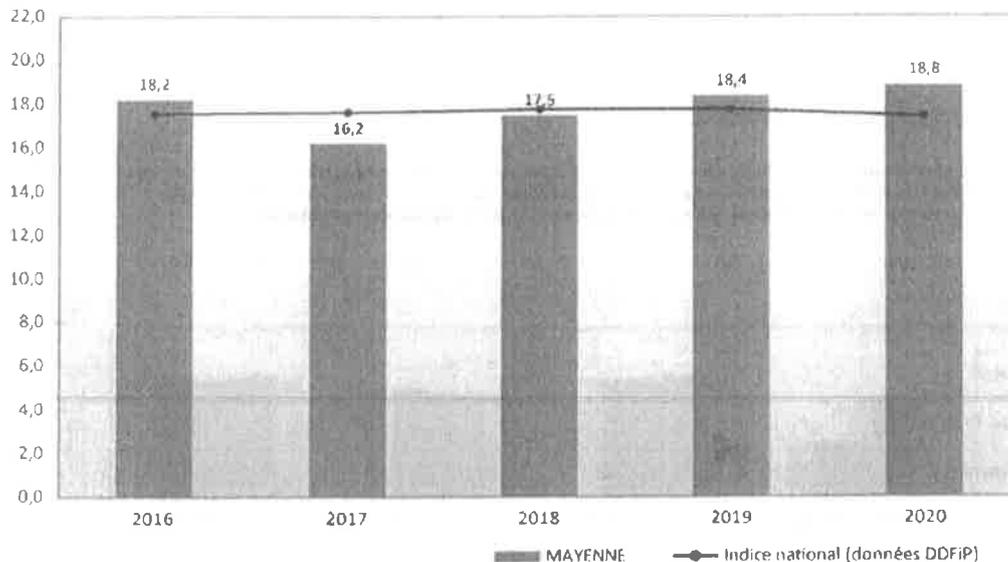
de mettre en avant les marges de progression de votre collectivité lorsque celle-ci est en retrait dans un domaine ou au niveau d'un critère de qualité comptable particulier.

de participer activement à l'amélioration du score de votre collectivité.

de fournir à l'organe délibérant ou à tout autre organe de la collectivité des éléments d'analyse de la qualité de ses comptes. Ces éléments sont susceptibles de conduire, à terme, à une labellisation des comptabilités sur laquelle réfléchit le comité national.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'indice de qualité comptable de votre collectivité comparé à l'indice observé pour l'ensemble des collectivités de même nature (Commune ou GFP) au niveau national. L'indice est présenté sous la forme d'une note sur 20.

Evolution de l'indice de qualité comptable sur la période 2016-2020



L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE : UNE FIABILITE INCERTAINE

➤ La sincérité de l'information budgétaire et financière

P 7 : « Une surévaluation des dépenses qui nuit à la sincérité budgétaire »

Cette remarque appelle notre vigilance quant à la surévaluation des dépenses. Néanmoins, il convient de préciser quelques éléments de contexte ayant trait à la première moitié de la période contrôlée. En effet, jusqu'en 2018, les collectivités ont été fortement incitées à contenir leurs dépenses et à participer au redressement des finances publiques (réduction de la DGF de 11,5 Md €). C'est ainsi que la Ville, sur la période 2013 à 2021 a vu sa DGF diminuer de 1 539 166 €.

Evolution dotation forfaitaire										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant théorique avant ponctions	2 260 463	2 208 026	2 166 702	2 024 222	1 608 326	1 217 359	954 916	889 966	824 440	765 901
Contribution au redressement des finances publiques (2012 à 2017)			-111 221	-254 025	-350 115	-176 524				
Écrêtement de 3 % sur la dotation N-1 car PFI/hbt > 0,75 fois le PF moyen				-60 761	-46 910					
Écrêtement avec un plafond de 1 % des RRF de N-1 car PFI/hbt > 0,75 fois le PF moyen (LF 2017)						-64 472	-45 451	-52 509	-40 513	-45 300
Ponction à cause de la baisse de la population (ou majoration si hausse)				-1 167	13 098	27 425	-16 411	-13 051	-11 075	701
Montant reçu	2 260 468	2 208 026	2 028 479	1 608 326	1 217 369	964 916	889 986	824 440	765 901	721 302
Baisse annuelle		-52 442	-182 547	-417 153	-390 967	-262 443	-64 930	-65 546	-58 539	-44 599

A partir de 2018, si le gouvernement a mis fin à la contribution des finances publiques, il a maintenu le mécanisme d'écrêtement sur le DGF et il a, par instruction ministérielle du 16/03/2018 (revoir numérotation pièce 1) invité les collectivités à la

réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques en fixant un objectif d'évolution de 1,2% des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national. Même si la Ville n'a pas contractualisé avec l'Etat sur ce point, elle a pris en compte ce contexte national qui a de facto influé sur les comportements des services acheteurs par une recherche d'économie accrue. La Collectivité invitait les services dans ces notes successives de cadrage budgétaire à maîtriser au maximum leurs dépenses conformément au mot d'ordre national avec pour principal objectif d'éviter l'effet ciseau considérant la ponction sur la DGF. La collectivité a donc travaillé à une rationalisation de ses dépenses et une gestion contrainte de ses politiques publiques. C'est pourquoi, le taux d'exécution sur cette première période reste mesuré.

Concernant les exercices contrôlés, la collectivité a géré ses budgets avec prudence. Avec le recul, cette pratique s'avère justifiée et salvatrice considérant l'impact de la crise sanitaire que la Collectivité a pu sereinement supporter.

Enfin, sur ce thème de la faiblesse du taux d'exécution, il est également important de rappeler le principe de l'équilibre budgétaire (art L 1612-4 du CGCT) qui fait partie des 5 grands principes budgétaires qui s'imposent aux collectivités et qui doivent donner lieu à une application stricte. La commune respecte ce principe et présente à l'équilibre son budget (RECETTES = DEPENSES).

P 8 : « La qualité des informations budgétaires et financières »

La Chambre relève que les chiffres sont souvent présentés en comparant les budgets prévisionnels entre eux, s'agissant en particulier des dépenses (page 9).

Les rapports explicatifs des comptes administratifs présentent l'évolution des dépenses/recettes de crédits réalisés à crédits réalisés. Les évolutions sont ainsi comparées entre étape budgétaire similaire.

De la même façon, les rapports explicatifs des budgets prévisionnels présentent les évolutions de la même étape budgétaire à savoir le budget prévisionnel en mentionnant cependant systématiquement le réalisé n-1 pour précision complémentaire.

Au titre du budget primitif, cette pratique a été choisie par analogie avec la maquette de présentation comptable de référence (M14) qui présente les évolutions de BP à BP en reprenant uniquement « pour mémoire le budget précédent » :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général					
012	Charges de personnel, frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante						

La Chambre propose que la terminologie « budget des services » soit respectée considérant qu'elle peut prêter à confusion.

La terminologie « budget des services » a été employée uniquement au sein du rapport budgétaire 2021 et choisie pour des raisons purement pédagogiques afin d'être plus explicite auprès des nouveaux élus. Il nous a semblé que le terme « budget des services » était plus facile à appréhender que celui de « charges à caractère général ». En effet c'est bien sur ce chapitre 011 que les services disposent de crédits qui leurs permettent au quotidien de fonctionner en matière de fournitures, de prestations, de maintenance etc, d'où l'appellation interne de « budget des services » qui n'a pas de lien avec une présentation fonctionnelle comme l'écrit la Chambre.

➤ **Une fiabilité des comptes incertaine**

P 9 : « Des pratiques susceptibles d'altérer la sincérité du bilan de la collectivité »

La Chambre alerte sur l'absence d'intégration des comptes 23 vers les comptes 21.

L'intégration des comptes 23 au 21 est une pratique que le service s'emploie à intensifier. C'est ainsi que 70 fiches d'intégration ont été établies sur la période de contrôle. Cependant, en concertation avec le comptable nous nous employons à imputer directement sur un compte définitif lorsque la dépense n'est pas pluriannuelle. Cette pratique a été mise en place à partir de 2019 à la demande du comptable afin de ne pas accentuer le travail d'intégration des immobilisations considérant la constance de l'effectif du service et le travail de régularisation comptable à entreprendre au niveau de l'inventaire dans la perspective de la M57.

Il est fait remarquer le poids de moins en moins prépondérant du chapitre 23 depuis l'exercice 2019. Cela illustre le travail entrepris qui est mené avec sérieux par le service.

chapters/année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
20	82 826 €	26 044 €	67 716 €	99 059 €	186 313 €	118 154 €	115 044 €
204	176 513 €	34 066 €	106 420 €	88 771 €	457 766 €	263 531 €	329 793 €
21	223 075 €	221 971 €	349 058 €	601 379 €	1 014 061 €	602 336 €	2 917 346 €
23	609 043 €	963 701 €	723 019 €	1 146 550 €	688 148 €	331 022 €	554 737 €
Dépenses d'équipement	1 091 457 €	1 245 782 €	1 246 214 €	1 935 760 €	2 346 288 €	1 315 044 €	3 916 920 €

Sur le niveau de ses amortissements, il est précisé également que la collectivité n'a pas engagé sur la période contrôlée de gros chantiers, avec, de ce fait, des dépenses inscrites aux comptes n'appelant pas d'amortissement conformément à l'instruction M14.

En 2016 : voie d'accès la Baudrairie (105 792 €) ; Eaux pluviales (88 152 €) Eclairage public (63 211 €) Chaudières du stade municipal (172 177 €), Accessibilité école Jules Ferry (179 096 €)

En 2017 : Salle de sport Gambetta (114 270 €) ; Voirie La Courbe (153 861 €) Eaux pluviales 25 133 €

En 2018 : Travaux au centre technique municipal (126 808 €) ; Skate parc (189 700 €) ; éclairage public (138 151 €) Voirie Quai devizes (139 151 €) Chemin piétonnier RN12 (152 893 €)

En 2019 : Voirie Rue Charles des Gaulle (186 394 €) ; voirie rue du Prieuré de Berne (101 428 €) ; Mandat d'étude Rouillois (95 024 €) ; Travaux Mémorial de la Déportation (44 954 €) ;

En 2020 : Voirie rue Anatole France (120 452 €) ; Eclairage public (237 946 €) Rue du Fauconnier

Comme le permet la M14 ces dépenses inscrites aux c/2151 ; c/21312 ; c/21318 ; c/21538 ne sont pas amortissables.

La Chambre note que, parmi ces immobilisations figurent des biens dont la valeur résiduelle devrait être nulle (page 11) compte tenu de la fermeture des équipements concernés et/ou de leur obsolescence.

Les piscines (Fauque et Robert Buron) sont toujours comptabilisées dans l'inventaire. En effet, la collectivité indique que la piscine extérieure Fauque va faire l'objet de travaux en **2022** et sa sortie d'inventaire sera opérée en 2022 pour une valeur de 398 266 €.

La piscine couverte Buron, est physiquement toujours présente. Des dépenses ont été réalisées en 2021 par mandat n°3733 du 09/09/21 pour un montant de 4 351,32 € ttc (acquisition de barrières de protection extérieure). Le désamiantage du bâtiment et sa démolition sont programmés avec un budget de 280 000 € TTC inscrit au PPI. Suite à cette destruction physique réalisée, la sortie de l'inventaire sera opérée dans les plus brefs délais.

Pour anticiper cette sortie l'ordonnateur et le comptable ont rapproché actif / inventaire pour déterminer la valeur du bien de 1 098 848,13 €.

P 11 : « un rapprochement de l'état de l'actif et de l'inventaire à opérer sans délai »

Si la chambre pointe les écarts entre 2014 et 2020, il peut être aussi constaté que les écarts se sont inversés :

- budget principal écart 2014 de 2 209 403 € ; écart 2020 de - 3 725 739 €
- budget eau et assainissement : écart 2014 de - 909 500 € ; écart 2020 de 4 925 521 €.

Ces inversions montrent qu'un travail a été entrepris sur la période et que des mouvements ont été opérés.

La collectivité souhaite souligner la qualité de l'état de l'actif tenu par le comptable et invite la Chambre à reconnaître un partage de responsabilité entre le comptable et l'ordonnateur. Il est porté à connaissance de la Chambre que les deux parties sont tout à fait conscientes de la problématique et travaillent de concert en fonction des moyens humains qu'elles peuvent y consacrer. Elles se satisfont du changement à venir de nomenclature (passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024) et anticipent (sans pour autant abandonner le travail en cours) une régularisation de masse sur la base de l'inventaire de l'ordonnateur considérant les pratiques lors des changements de nomenclature antérieurs.

La chambre identifie le bien B97HAE01 qui porte une valorisation nettement différente à 304 382 € chez l'ordonnateur, et à 2 189 663,85€ chez le comptable. Ce dernier chiffre est issu d'une fiche du comptable de reprise en masse du c/2132 lors de la bascule à la M14 en 2006 chez lui. Elle n'est pas liée au bien cité et l'ordonnateur n'en n'est nullement responsable. En conséquence, une comparaison avec la valeur du bien B97HAE01 chez l'ordonnateur est impossible.

P 13 : « Au-delà de la régularisation comptable, un inventaire à fiabiliser et une valorisation du patrimoine à actualiser »

P13 « Tant qu'ils demeurent la propriété de la commune, ces biens, même avec une valeur nette comptable nulle, doivent demeurer à l'inventaire le commune [...] »

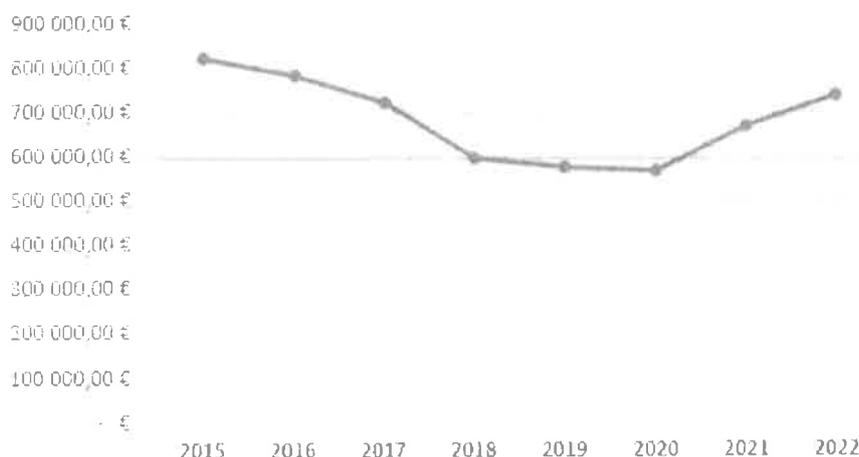
« S'agissant du hall d'exposition, cet amortissement ne présage en rien de la valorisation à venir par les assurances [...] »

Concernant le Hall d'exposition, ce dernier a été incendié en novembre 2019. Il est également physiquement présent (photo ci-dessous). Une procédure judiciaire en cours impose à la collectivité le maintien du bien sur site en l'état considérant qu'il s'agit d'une pièce à conviction. L'estimation du bien et du préjudice sont également en cours par un expert indépendant rémunéré par la collectivité. Ainsi, ce bien ne peut être sorti de l'inventaire au regard des éléments portés à la connaissance de la Chambre.

P 14 : « Un amortissement insuffisant »

La collectivité fait part de la progression du niveau de ses amortissements des biens renouvelables en 2021.

Evolution des amortissements de la Ville



Il convient d'observer sur ce graphe la concordance avec le niveau des investissements réalisés sur la période contrôlée. On observe une remontée nette depuis 2021 en lien avec les corrections apportées sur le c/2132 et celle de 2022 en lien avec le niveau du taux de réalisation de 2021 (80,4%).

Le niveau des amortissements est à relier avec le niveau des investissements réalisés.

P 15 : « Des engagements hors bilan conséquents non dénués de risques »

La Chambre estime que la Ville n'opère pas suffisamment de contrôle sur les garanties d'emprunt qu'elle accorde.

Sur la période contrôlée par la Chambre, la Ville a accordé sa garantie bancaire exclusivement à des organismes œuvrant pour du logement social.

Bénéficiaire(s)	Libellé	Montant	Qualité	Montant garanti	Index	Prélevé	Date de début	Date de fin
PODELIHA	Logements rue F. du Baileuc	85 318,55	100,00	85 318,55	LIVRETA	CDC	31/12/2016	01/09/2037
PODELIHA	Opération le Botteville	61 258,45	100,00	61 258,45	LIVRETA	CDC	31/12/2016	01/09/2038
PODELIHA	Opération le Vastorol	306 792,36	100,00	306 792,36	LIVRETA	CDC	31/12/2016	01/11/2047
SA MEDUANE HABITAT	Résidence Escudero	137 411,00	100,00	137 411,00	LIVRETA	CDC	28/12/2016	01/01/2067
SA MEDUANE HABITAT	Résidence Escudero	697 073,00	100,00	697 073,00	LIVRETA	CDC	28/12/2016	01/01/2067
SA MEDUANE HABITAT	Résidence Escudero	384 647,00	100,00	384 647,00	LIVRETA	CDC	28/12/2016	01/01/2067
SA MEDUANE HABITAT	Résidence Escudero	1 976 965,00	100,00	1 976 965,00	LIVRETA	CDC	28/12/2016	01/01/2067
SA MEDUANE HABITAT	Les Villas Colbert	129 611,00	100,00	129 611,00	LIVRETA	CDC	08/01/2018	01/01/2059
SA MEDUANE HABITAT	Les Villas Colbert	26 310,00	100,00	26 310,00	LIVRETA	CDC	08/01/2018	01/01/2069
SA MEDUANE HABITAT	Les Villas Colbert	134 544,00	100,00	134 544,00	LIVRETA	CDC	08/01/2018	01/01/2059
SA MEDUANE HABITAT	Résidence Escudero complément	6 919,00	100,00	6 919,00	LIVRETA	CDC	07/02/2019	01/03/2071
SA MEDUANE HABITAT	Résidence escudero complément	40 071,00	100,00	40 071,00	LIVRETA	CDC	07/02/2019	01/03/2061
SA MEDUANE HABITAT	Résidence Escudero complément	123 026,00	100,00	123 026,00	LIVRETA	CDC	07/02/2019	01/03/2061
SA MEDUANE HABITAT	Résidence Escudero complément	19 422,00	100,00	19 422,00	LIVRETA	CDC	07/02/2019	01/03/2071
PODELIHA	Le Clos de la Baudrairie PLUS	63 000,00	50,00	41 500,00	LIVRETA	CDC	01/03/2022	01/03/2067
PODELIHA	Le Clos de la Baudrairie PLUS	327 000,00	50,00	163 500,00	LIVRETA	CDC	01/03/2022	01/03/2067
PODELIHA	Le Clos de la Baudrairie PLUS FONCIER	100 000,00	75,00	75 000,00	LIVRETA	CDC	01/03/2022	01/03/2072
SA MEDUANE HABITAT	Logements rue de la Providence PLA	40 000,00	100,00	40 000,00	LIVRETA	CDC	01/03/2022	30/09/2061
SA MEDUANE HABITAT	Logements rue de la Providence PLA	20 000,00	100,00	20 000,00	LIVRETA	CDC	01/03/2022	30/09/2061
PODELIHA	Le Clos de la Baudrairie PLUS FONCIER	20 000,00	50,00	10 000,00	LIVRETA	CDC	01/03/2022	01/03/2072

Dans ce cadre du logement social, les textes (article L2252-2 du CGCT) écartent le calcul des 3 ratios prudentiels conditionnant les garanties bancaires pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés mixtes.

La Chambre se réfère à la situation financière de Méduane Habitat pour dénoncer le manque de vigilance de la Ville sur la situation financière du demandeur. En l'espèce, et comme majoritairement pour le logement social, les prêts sont accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme qui en sa qualité de groupe public au service de l'intérêt général vient en appui des politiques conduites par l'État (actionnaire de la CDC). Autrement dit lorsque la CDC accorde un prêt, elle envoie un signal de confiance à la collectivité laquelle a tout intérêt pour son développement démographique à accompagner les programmes de logements sociaux.

➤ **Le rattachement des charges et des produits**

La Chambre relève que des factures de fluides ont été rattachées à l'exercice 2020 alors qu'elles concernent l'exercice 2019.

Il s'agit sur l'exercice 2020 d'opérer la contre passation par mandat d'annulation de factures de 2019 non reçues au 31/12/2019 et rattachées à l'exercice 2019. La Chambre se réfère au libellé de l'écriture passée sur l'exercice 2020 pour faire son analyse. La collectivité estime qu'il n'y a pas d'absence de sincérité de sa part. La situation est normale. La Collectivité par simplicité ne reprend pas son libellé de mandat

Extrait du grand livre exercice 2020 : (écritures d'annulation par contre passation de l'écriture n-1)

Type écriture	lib. année	Exercice	Budget	N° écriture	pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ann rattachement	2020	04	1400148	41	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - PRIMAIRE P ELUARD	452 09	0 00	452 09
Ann rattachement	2020	04	1400151	42	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - LOGT PERRAULT + CIMETIERE	822 90	0 00	822 90
Ann rattachement	2020	04	1400154	43	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - PRIMAIRE J FERRY	2 390 75	0 00	2 390 75
Ann rattachement	2020	04	1400157	44	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SALLE POLYVALENTE	1 921 66	164 74	2 086 00
Ann rattachement	2020	04	1400160	45	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - PRIMAIRE PM CURIE	-1 422 98	0 00	-1 422 98
Ann rattachement	2020	04	1400163	46	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - CANTINE MUNICIPALE	4 976 40	-975 20	5 851 69
Ann rattachement	2020	04	1400166	47	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL CHATELIERS	462 16	0 00	462 16
Ann rattachement	2020	04	1400169	48	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL GRIMALDI	526 57	0 00	526 57
Ann rattachement	2020	04	1400172	49	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL CAF HALLES	854 31	0 00	854 31
Ann rattachement	2020	04	1400175	50	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL HOTEL DE VILLE	205 57	0 00	205 57
Ann rattachement	2020	04	1400178	51	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - STADE D ARON	304 96	60 96	365 94
Ann rattachement	2020	04	1400181	52	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - CHAPELLE ST LEONARD	22 25	0 00	22 25
Ann rattachement	2020	04	1400184	53	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - MAISON DES SYNDICATS	381 78	0 00	381 78
Ann rattachement	2020	04	1400187	54	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - THEATRE	3 891 20	278 20	4 669 55
Ann rattachement	2020	04	1400190	55	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL MAISON DU TRAVAIL	718 16	0 00	718 16
Ann rattachement	2020	01	1100183	56	109-01-2020-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SALLE TENNIS DE TABLE	5 602 20	1 120 43	6 722 63

Extrait du grand livre exercice 2019 :

Type écriture	lib. année	Exercice	Budget	N° écriture	pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Mandat de rattachement	2019	04	1400147	5275	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - PRIMAIRE P ELUARD	452 09	0 00	452 09
Mandat de rattachement	2019	04	1400150	5276	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - LOGT PERRAULT + CIMETIERE	822 90	0 00	822 90
Mandat de rattachement	2019	04	1400153	5277	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - PRIMAIRE J FERRY	2 390 75	0 00	2 390 75
Mandat de rattachement	2019	04	1400156	5278	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SALLE POLYVALENTE	1 921 66	164 74	2 086 00
Mandat de rattachement	2019	04	1400159	5279	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - PRIMAIRE PM CURIE	1 422 98	0 00	1 422 98
Mandat de rattachement	2019	04	1400162	5280	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - CANTINE MUNICIPALE	4 976 40	-975 20	5 851 69
Mandat de rattachement	2019	04	1400165	5281	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL CHATELIERS	462 16	0 00	462 16
Mandat de rattachement	2019	04	1400168	5282	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL GRIMALDI	526 57	0 00	526 57
Mandat de rattachement	2019	04	1400171	5283	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL CAF HALLES	854 31	0 00	854 31
Mandat de rattachement	2019	04	1400174	5284	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL HOTEL DE VILLE	205 57	0 00	205 57
Mandat de rattachement	2019	04	1400177	5285	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - STADE D ARON	304 96	60 96	365 94
Mandat de rattachement	2019	04	1400180	5286	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - CHAPELLE ST LEONARD	22 25	0 00	22 25
Mandat de rattachement	2019	04	1400183	5287	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - MAISON DES SYNDICATS	381 78	0 00	381 78
Mandat de rattachement	2019	04	1400186	5288	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - THEATRE	3 891 20	278 20	4 669 55
Mandat de rattachement	2019	04	1400189	5289	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SL MAISON DU TRAVAIL	718 16	0 00	718 16
Mandat de rattachement	2019	04	1400192	5290	655-31/12/2019-FINF	CONSO ELECTRICITE 2019 - SALLE TENNIS DE TABLE	5 602 20	1 120 43	6 722 63

La Chambre se réfère au mandat n°5067 de l'exercice 2016 pour constater que la facture n'a pas été reçue. La Chambre ne relève pas dans son constat la fin du libellé du mandat qui indique : « gaz régularisation de octobre 2015 à déc. 2016 ».

Type opération	Mois	Année	Exercice	Subjet	N° de mandat	Montant	Date de paiement	Libellé	Montant TTC	Montant TVA	Montant TTC
Mandat de régularisation	2016	01			1102101 - 5267 - 465 11/01/2017 FIB			(CH15) GAZ DE REGULARISATION DU OCT 15 A DEC 2016 - ST. LA VESTE ARD	15 000,00	0,00	15 000,00
TOTAL GENERAL									15 000,00	0,00	15 000,00

La collectivité fait le même constat et déplore que parfois à titre exceptionnel des factures de régularisation de consommation soient adressées avec plusieurs mois de retard par le fournisseur. En l'espèce la situation est normale puisque la régularisation couvrait la période d'octobre 2015 à décembre 2016. Le rattachement à l'exercice 2016 est approprié.

➤ **Une tenue de la comptabilité d'engagement qui n'a pu être vérifiée**

La Chambre regrette de n'avoir pu contrôler via un fichier sous format excel le respect du délai de mandatement de l'ordonnateur, la collectivité ayant transmis un fichier en format PDF issue d'une requête SQL de base données sur son logiciel métier. Contactée, la société n'a pu fournir un autre format. Une demande d'amélioration du logiciel est en cours de traitement.

Pour autant, la Collectivité indique à la Chambre qu'elle a depuis 2019 mis en place une interface quotidienne avec le portail Chorus (de l'Etat) qui s'opère 3 fois dans la journée :

Périodicité des programmes (paramétrage global)

Lancement interface facture

Heure
08.00
12.00
15.00

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sar
08.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Il est également signalé que la DGFIP met à disposition de l'ordonnateur dans son portail Hélios un tableau de bord financier qui montre les performances de la Ville en terme de Délai Global de Paiement au regard des collectivités de strate identique ou au regard de la temporalité (cf. exemple ci-après sur le mois d'avril 2020 par comparaison de la strate).

La collectivité porte à la connaissance de la chambre, le niveau de performance des résultats au niveau de la strate (9,76 jours pour Mayenne contre 29,62 jours pour la strate).

FINANÇES PUBLIQUES Tableau de Bord Financier

Collectivité : MAYENNE

Année : 2020
 Mois : Avril

Thème : Général
 Analyse : Tableau de synthèse

Comparaison temporelle Comparaison par strate

Commune de 10 000 à 49 999 hab.

Valider

Tableau de Synthèse

		Collectivité	Strate
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émis	2 470	4 789
	Décal global de paiement	9.75	29.62
	Taux de représentativité du DGP	93.63%	96.27%
	Décal de paiement du comptable	9.28	6.80
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)	2.32%	12.86%
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)	61.70%	80.01%

FINANÇES PUBLIQUES Tableau de Bord Financier

Collectivité : MAYENNE

Année : 2020
 Mois : Décembre

Thème : Général
 Analyse : Tableau de synthèse

Comparaison temporelle Comparaison par strate

Communes de 10 000 à 49 999 hab.

Valider

Tableau de Synthèse

		Décembre 2020	Décembre 2019
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émis	7 350	7 574
	Décal global de paiement	9.75	10.63
	Taux de représentativité du DGP	93.92%	92.03%
	Décal de paiement du comptable	2.95	3.53
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)	2.55%	2.75%
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)	73.65%	78.44%

ANALYSE FINANCIERE

> Une situation confortable

De manière globale, je prends note de votre constat à la fois d'une situation financière saine et d'un désendettement progressif de la ville de Mayenne. Néanmoins, l'exercice budgétaire 2020 doit être regardé avec prudence au regard de son contexte singulier lié à une gestion de crise sanitaire. Il convient également de souligner que cette situation financière saine est due à une forte gestion contrainte tant sur les budgets de fonctionnement que d'investissement ce qui a conduit parfois à un déficit d'entretien sur certains éléments de notre patrimoine. De ce fait, les mesures correctives qui devront être réalisées pèseront sur les budgets futurs.

Il conviendra de faire preuve de prudence pour deux raisons : les aléas du contexte économique et social que nous subissons et l'incertitude quant à l'évolution de l'inflation,

de la facture énergétique (en augmentation de 35 % au 30 juin 2022 soit 201 140 €), la progression sur les produits alimentaires (plus 5 % au 30 juin 2022), de la pénurie des matières premières... Nous devons y ajouter l'augmentation du point d'indice qui va impacter lourdement notre masse salariale. L'incidence prévue à l'échelle de la ville de Mayenne de plus de 300 000 € Ces éléments exogènes viennent grever le budget de la collectivité. C'est pourquoi, la prudence budgétaire est de mise.

Nous avons également bien mesuré les efforts d'économies structurelles que nous devons mettre en œuvre. L'application du schéma directeur des écoles qui verra la fermeture de trois écoles suite à une fusion de plusieurs établissements scolaires, la mise en œuvre de la baisse des températures dans nos salles, la mise en vente de biens immobilier sont autant d'actions que nous portons afin d'assurer une maîtrise de nos charges et une amélioration de nos recettes.

Il nous faudra également arbitrer même si ces décisions s'avèrent parfois complexes.

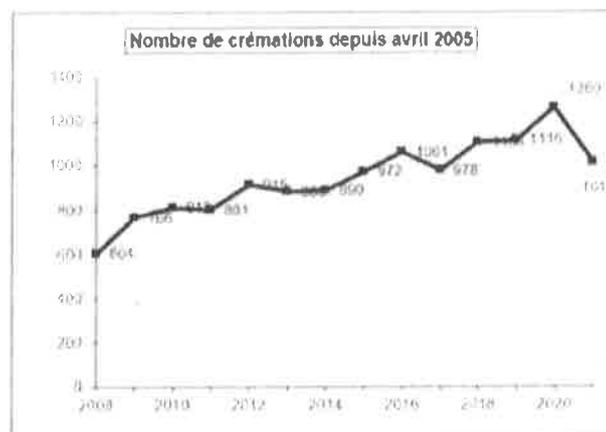
Ce contexte amènera sans nul doute les élus à prioriser et arbitrer les investissements prévus au PPI.

➤ **Le crématorium : un budget annexe structurellement excédentaire dont l'équilibre devrait être recherché**

P 24 : « *Le crématorium : un budget annexe structurellement excédentaire dont l'équilibre devrait être recherché* »

La collectivité a choisi le statut quo depuis 3 exercices en matière de tarifs dans l'expectative de l'ouverture du crématorium de Laval intervenue au printemps 2021 considérant ses perspectives qui tablaient sur une baisse de fréquentation de 50% compte tenu de la zone géographique d'influence du crématorium de Mayenne qui s'étendait au-delà de LAVAL (jusqu'à Château Gontier).

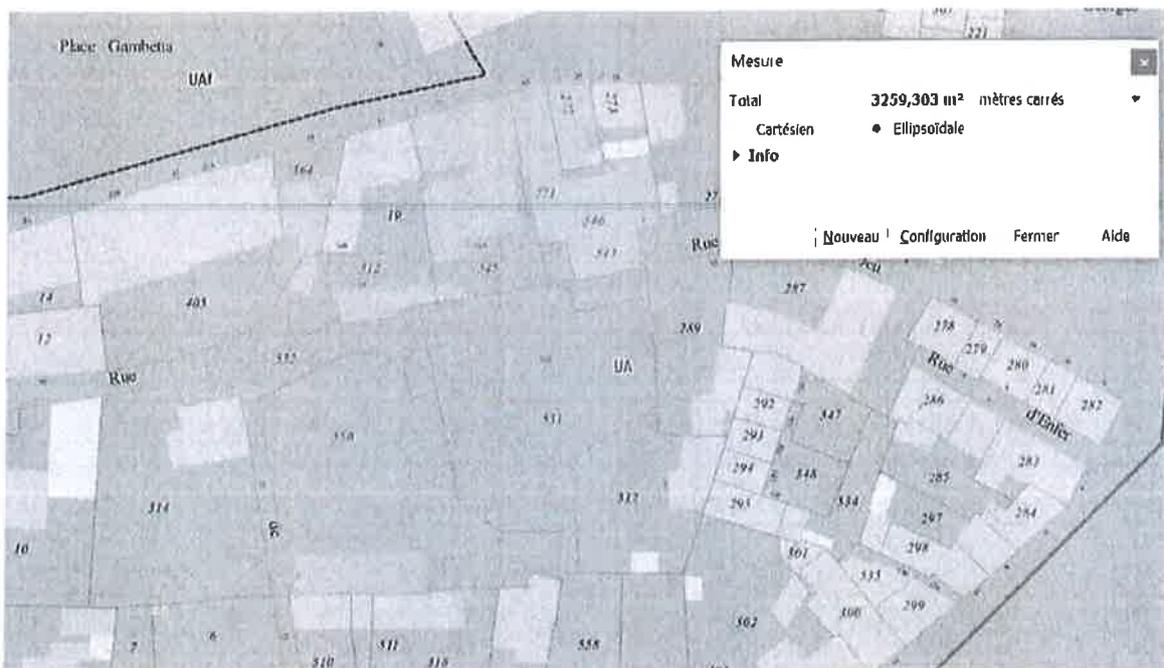
La collectivité fait part de la baisse constatée en 2021 qui corrobore ses inquiétudes sur l'impact de sa fréquentation. Une année entière de recul sera nécessaire pour mesurer l'activité du service. Cette analyse d'une année complète d'exercice nous permettra d'envisager ou non une révision de notre politique tarifaire.



➤ **Une gestion du patrimoine de la collectivité qui interroge au regard de certaines cessions d'actifs**

La collectivité souhaite apporter à la Chambre un élément de compréhension quant à la détermination du prix au m² sur les historiques des droits de mutation concernant la cession de deux appartements d'une surface de 47.86 et 91.04 m² pour un montant unitaire de 10 000 € (...) soit 144 € du m² » (...).

Une acquisition sur la même parcelle a effectivement eu lieu deux mois plus tôt mais le montant de 246 800 € représente la totalité des biens cédés par Coop Logis soit une surface cadastrale d'environ 3 260 m², soit un prix brut au m² de 75 € (hors prise en compte du bâti).



Afin de compléter cet argumentaire, je tiens à souligner l'investissement qui a été le nôtre afin de répondre aux différentes sollicitations dans le cadre de ce contrôle et ce, dans un contexte de renouvellement de la Direction et au cœur d'une crise sanitaire. Nous avons souhaité saisir ce contrôle comme une opportunité susceptible à la fois de souligner les bonnes pratiques et d'améliorer ce qui doit l'être conformément aux recommandations de la Chambre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma sincère considération.

Le Maire de Mayenne

Jean-Pierre LE SCORNET



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_01-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	29	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Contre	0	
Pour	27	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022**Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjointes ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

2 - Finances – Exercice 2022 – Classe transplantée – Ecole Sainte Anne Saint Joseph – Subvention à l'OGEC Vallée Don Bosco

Mme FOURNIER expose :

Une classe transplantée a été organisée en janvier 2020 par l'école Sainte Anne Saint Joseph pour un séjour en classe de neige auquel 3 élèves mayennais ont participé, qui n'a pas donné lieu jusqu'alors à participation financière de la Ville.

Le coût du séjour s'élevant pour les familles à 390 €, la participation de la ville est calculée en fonction des revenus et plus précisément sur la base du quotient familial CAF, comme suit :

- ▲ si le quotient familial est inférieur à 425 €, la ville participe à hauteur de 80 % du coût du séjour, soit dans ce cas précis pour 312 €,
- ▲ si le quotient familial est supérieur à 999 €, il n'y a pas de participation de la ville,

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

SLOW

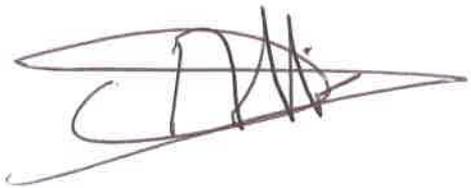
ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_02-DE

▲ si le quotient familial se situe entre le plancher et le plafond, la ville participe de façon dégressive suivant la formule suivante : $543,01 - (0,5436 \times QF)$

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée (M. MOTTAIS n'ayant pas pris part au vote), verse la somme de 556,51 € sur le compte de l'OGEC Vallée Don Bosco.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022**Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjointes ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

3 - Finances – budget principal- Exercice 2022 – Admission en non-valeur de produits communaux**Mme FOURNIER expose :**

Monsieur le Comptable Public nous demande d'éteindre des créances dans le cadre de 5 procédures individuelles de surendettement pour un total de 1 266,26 € sur le budget principal prélevé à l'article c/6542 - créances éteintes – sur l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

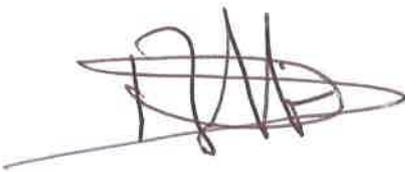
SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_03-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen de la liste annexée pour un montant total de 1 266,26 € sur le budget 2022.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjointes ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

4 - Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Pierre et Marie Curie (22MOE18) – Appel d'Offres -Autorisation de signature

Mme FOURNIER expose :

Cette consultation concernait la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la création de nouveaux espaces et concernait deux écoles publiques de la Ville de Mayenne : une maternelle et une élémentaire. Elles forment un même groupe scolaire, et une seule entité administrative : le groupe scolaire Pierre et Marie CURIE.

La Ville de Mayenne a mené un travail de diagnostic et de réflexion concernant l'ensemble des établissements scolaires situés sur la Ville afin de définir une stratégie à moyenne échéance et d'envisager des rapprochements puis des fusions d'établissements.

Un programme de travaux de rénovation et de construction de locaux, devant se dérouler sur 3 ans à compter de septembre 2023, a été validé par le conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 juin 2022 pour une publication effective le 13 juin 2022 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, profil d'acheteur AWS-AGYSOFT) et une date limite de remise des offres fixée au 25 juillet 2022.

81 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité, 20 dossiers ont été retirés anonymement et 15 offres ont finalement été déposées dans les délais.

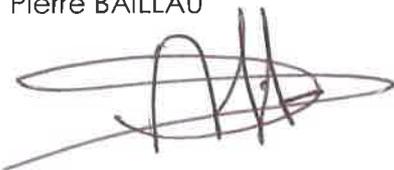
La Commission d'appel d'offres de la Ville de Mayenne, réunie le mardi 6 septembre 2022, a désigné l'attributaire : MAGMA Architecture, mandataire conjoint solidaire du groupement constitué avec ARES CONCEPT, THALEM INGENIERIE et IPA VRD.

L'offre du candidat MAGMA Architecture est retenue pour la tranche ferme avec un taux de rémunération à 6.5% ainsi que pour la tranche optionnelle (accessibilité du logement de fonction, transformation en bureaux et locaux de permanence) avec un taux de rémunération à 11.93%. La prestation supplémentaire éventuelle (étude paysagiste et mission aménagement extérieur) est également retenue pour un montant de 7 390 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché 22MOE18 intitulé « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Pierre et Marie Curie », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise retenue.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoint ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

5 - Finances – Budget Annexe Eau et Assainissement – Exercice 2022– Décision modificative n°2

Mme FOURNIER expose :

Le budget annexe eau et assainissement 2022 a été adopté par délibération du 7 avril dernier puis ajusté une première fois le 23 juin dernier.

Il vous est proposé d'ajuster le budget annexe Eau et Assainissement au moyen d'une seconde décision modificative portant sur la section de fonctionnement afin d'ouvrir des crédits au chapitre 67 permettant l'indemnisation d'un particulier au regard de la délibération n°34 du 23 juin dernier comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
022	022	Dépenses imprévues	-2 100,00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	2 100,00 €	
TOTAL DM n°1			- €	- €
Pour mémoire BP 2022			1 164 390,00 €	1 164 390,00 €
TOTAL APRES DM n°1			1 164 390,00 €	1 164 390,00 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

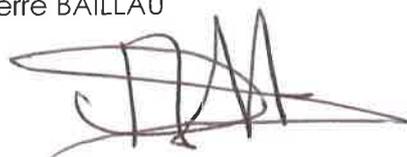
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2022 du budget annexe Eau et Assainissement telle qu'elle est présentée et annexée.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjointes ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

6 - Finances – Budget principal – Exercice 2022 – Décision modificative n°2

Mme FOURNIER expose :

Le budget principal 2022 a été adopté par délibération du 7 avril dernier puis ajusté une première fois le 23 juin dernier. Depuis cette date, des besoins nouveaux en dépenses ont émergé ou se sont précisés et des recettes nous ont été notifiées.

Ainsi, il vous est proposé d'ajuster le budget au moyen d'une seconde décision modificative (DM) intervenant sur les deux sections budgétaires. Cette DM se traduit par une diminution de crédits de 91 152 € en section de fonctionnement et de 8 021 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
014	01	739223	Prélèvement FPIC	9 824,00 €	
011	64 4	60631	Reprise des terrasses en bois de la crèche par le service bâtiment	5 300,00 €	
65	023 3	6518	Accès à la plateforme collaborative de démocratie participative ID CITY	7 500,00 €	
65	024 3	6574	Subvention UCAVM animations 2022 centre ville	-5 000,00 €	
65	820	65738	Extension de réseau d'électricité Travaux de raccordement par ENEDIS à l'Angellerie	5 213,00 €	
74	91 3	7473	Subvention complémentaire du Département pour le CIMA		6 000,00 €
77	523	7788	Indemnisation assurance logement rue des Perrouins suite à incendie de juillet 2021		-97 152,00 €
042	01	6811	Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	31 913,00 €	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-145 902,00 €	
TOTAL DM n°2				-91 152,00 €	-91 152,00 €
Pour mémoire BP 2022 + DM 1				20 280 390,00 €	20 280 390,00 €
TOTAL APRES DM n°2				20 189 238,00 €	20 189 238,00 €

Section d'investissement :

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
204	72	20422	Subventions façades centre ville	3 500,00 €	
204	822	20422	Fonds de concours au lotisseur Petite et Grande Bretonnière	-50 000,00 €	
20	412 3	2031	Etude pump track	-240 000,00 €	
20	01	2031	AMO réseau de chaleur biomasse	-110 000,00 €	
20	816 1	2031	AMO réseau de chaleur biomasse	110 000,00 €	
20	824 5	2031	Etude revitalisation programme petite ville de demain	-3 500,00 €	
21	811	21538	Travaux eaux pluviales rue Charles Bois	-80 000,00 €	
21	313	21318	Remplacement des menuiseries du théâtre	-120 000,00 €	
21	520	21318	Acquisition local EX DDT rue J Cugnot	526 400,00 €	
21	33 233	21318	Travaux de remise aux normes à la Visitation	-45 821,00 €	
21	64 4	21318	Reprise des terrasses de la MPE	-5 300,00 €	
21	823	21578	Nouvelle benne pour camion service espaces verts	6 700,00 €	

024	01	024	Cession. Destruction par incendie des logements rue des Perrouins		97 152,00 €
040	01	28132	Amortissement des immeubles de rapport		31 913,00 €
13	01	1342	Amendes de police 2022		8 816,00 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-145 902,00 €
				TOTAL DM n°2	-8 021,00 €
				Pour mémoire BP 2022 + DM	12 597 688,00 €
				TOTAL APRES DM n°2	12 589 667,00 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

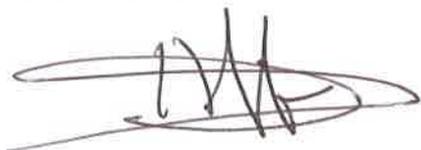
- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	22 837,00 €	-91 152,00 €	- 8 021,00 €	105 968,00 €
Opérations d'ordre	-113 989,00 €	0 €	0 €	-113 989,00 €
TOTAL	-91 152,00€	- 91 152,00€	-8 021,00 €	-8 021,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2022 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_06B-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022**Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjointes ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

7 - Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan <i>Héritage Mayenne 2024</i> mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne

M. REBOURS expose :

Le Département a mis en place un plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité,

dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental et l'Agence Nationale du Sport, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative au projet suivant :

1 - Description du projet :

Réalisation d'un pumptrack d'une surface de 1200m²

2 – Calendrier prévisionnel:

Démarrage des travaux au printemps 2023 - Réception durant l'été 2023

3 – Estimation du projet : 200 000 € HT

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES HT	Total HT
Département (maître d'ouvrage)	100 000 €
Agence nationale du sport (50%)	100 000 €
TOTAL	200000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **approuve le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,**
- **approuve le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).**

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoint ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERALT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERALT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

8 - Soutien à l'organisation d'évènements sportifs

M. REBOURS expose :

La commission Sport propose de retenir les associations ci-dessous et d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Subvention à l'association Tennis Club de Mayenne

L'association Tennis Club de Mayenne a organisé du 28 janvier au 13 février 2022, un open national de Tennis à Mayenne. Il est proposé d'accorder une subvention de 1600€ à l'association Tennis Club de Mayenne.

Subvention à l'association Mayenne Badminton

L'association Mayenne Badminton a organisé le 24 juin 2022, un tournoi nocturne de badminton à la salle Jules Ferry. Il est proposé d'accorder une subvention de 500€ à l'association Mayenne Badminton.

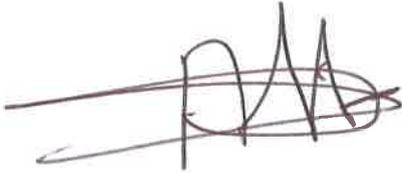
Subvention à l'association La Tour Mayennaise

Le club d'échecs, La Tour Mayennaise a organisé, les 25 et 26 juin 2022, la finale nationale de la Coupe Loubatière aux Châteliers. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 000€ à l'association La Tour Mayennaise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, accorde ces subventions aux différentes associations.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoint ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

9 - Subvention Boost Sport Ville de Mayenne

M. REBOURS expose :

Le dispositif Boost sport mis en place à la rentrée de septembre 2021 a déjà permis de verser une aide de 50€ à 137 enfants de familles mayennaises scolarisés en maternelles ou primaires ne bénéficiant pas du Pass sport de l'Etat.

Depuis la dernière subvention versée, certaines associations ont enregistré de nouvelles inscriptions (inscriptions tardives et/ou pour certains clubs les inscriptions se font en année civile)

Aujourd'hui ce sont 3 nouveaux dossiers qui nous ont été remis pour une prise en charge de la subvention Boost sport :

	Nombres de dossiers	Montant
--	---------------------	---------

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_09-DE

DAUPHINS MAYENNAIS	1	50,00 €
ETINCELLE MAYENNE	1	50,00 €
STADE MAYENNAIS	1	50,00 €
TOTAL	3	150,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le versement des subventions aux associations citées ci-dessus dans le cadre du Boost Sport Ville de Mayenne.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjointes ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

10 - Nomination d'un correspondant incendie et secours

Mme DESBOIS expose :

Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels intègre au code de la sécurité intérieure les dispositions suivantes.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

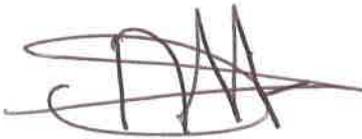
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne Josselin Chouzy comme représentant incendie et secours pour la ville de Mayenne.

A Mayenne, le 8 septembre 2022,

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	27	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoint ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

11 - Convention 2021 2022 relative à l'organisation des TAP entre la Ville de Mayenne et l'OGEC

Mme LEFOULON expose :

Les écoles privées sous contrat gèrent directement au sein de leurs établissements l'organisation des TAP Temps d'Accueil Périscolaires. La Ville de Mayenne versent dans le cadre de l'organisation de ces TAP une subvention qui est calculée par rapport au nombre d'enfants Mayennais inscrits dans les écoles maternelles privées sous contrat et susceptibles de participer aux TAP. Cette aide est calculée sur la base du nombre d'animateurs et de directeurs nécessaires à l'encadrement des enfants Mayennais et d'un nombre d'heures d'activités TAP par an multipliées par un taux horaire.

Pour 2021-2022 il y avait 310 enfants Mayennais inscrits ce qui nécessitait 3 directeurs d'ALSH présents car 3 écoles différentes et 20 animateurs (obligation réglementaire : 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de moins de 6 ans)

Le taux horaire appliqué dans la convention :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_11-DE

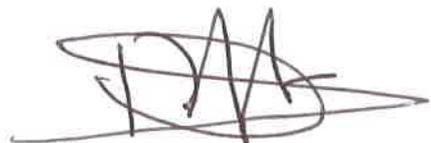
Heure animateur à 16 €
Heure de direction à 17 € 50

Le montant de la subvention sera de 39 265 € pour l'organisation des TAP sur l'année scolaire 2021-2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée (M. MOTTAIS n'ayant pas pris part au vote), autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et intitulée : « Convention relative à la participation de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat de Mayenne dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ».

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	29	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

12 - Demande de subvention pour l'UCAVM

Mme SAULNIER expose :

L'Union des commerçants et artisans de la ville de Mayenne a présenté une demande de subvention liée à l'organisation d'animations collectives et fédératrices tout au long de l'année 2022 afin de rendre le centre-ville commercial plus attractif.

Une inscription budgétaire de 29 000 euros avait été faite lors du budget prévisionnel sans connaître l'ensemble des manifestations prévues.

L'UCAVM nous a communiqué son programme 2022 et sollicite une subvention de 24 000 euros pour cette année.

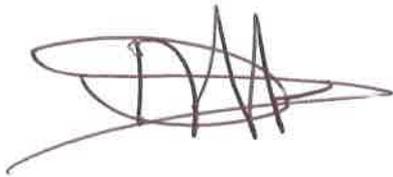
Le programme d'animations 2022 et la Convention sont en annexe de cette note.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **verse une subvention de 24 000 euros à l'UCAVM pour l'année 2022**
- **autorise M. le Maire à signer une convention avec l'UCAVM.**

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	29	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

13 - Acquisition d'un ensemble immobilier 226 rue Joseph Cugnot à Mayenne

M. LE SCORNET expose :

La Ville de Mayenne met à disposition gracieusement divers locaux pour les associations caritatives implantées sur le secteur. Lors de l'élection de la nouvelle équipe municipale, M. le Maire, accompagné de quelques élus et techniciens du CCAS, sont allés à la rencontre de ces différentes structures pour faire connaissance, faire le point sur leurs missions, leurs besoins et éventuelles difficultés.

A cette occasion, les élus ont pu être interpellés sur l'état de vétusté de certains bâtiments et sur des contraintes logistiques importantes pour d'autres :

- L'Epicerie Sociale AMI et la Boutic Solidaire – Espace Joseph Cugnot

L'AMI est ouverte le vendredi toute l'année (sauf en août, décembre et janvier). La Boutic Solidaire est ouverte 3 fois par semaine le lundi, mardi et mercredi après-midi sauf pendant les vacances scolaires.

Les 2 associations ont pu relater leurs difficultés quant à l'état de vétusté de la toiture avec notamment des fuites d'eau importantes dans les locaux. Des dégâts ont été occasionnés avec des trous dans les plafonds. Par ailleurs, l'AMI, qui stocke des denrées alimentaires dans le hangar, est confronté à la présence régulière de pigeons. Les locaux ne disposent d'aucune lumière naturelle dans le magasin de distribution alimentaire. Enfin, ce bâtiment est amianté et peut représenter des risques sur le long terme

- France Alzheimer- Espace Joseph Cugnot

L'association accueille les familles dans des locaux sans fenêtre, où aucune lumière naturelle ne passe. L'accès au club de billard situé à côté se fait via les locaux de l'association France Alzheimer ; ce qui engendre beaucoup de passages et ne permet pas la discrétion requise ainsi qu'un accueil dans les meilleures conditions des personnes malades et de leur entourage.

- La Croix-Rouge Française- rue du Château Trompette

L'antenne locale de la Croix-Rouge dispose d'un hangar de stockage pour tout le matériel de sécurité et de secourisme (véhicule et matériel), d'une salle de formation et d'un local de distribution alimentaire pour les paniers solidaires, à destination des étudiants en précarité.

Les bénévoles sont présents le mercredi pour les paniers solidaires.

Dans le cadre du nouveau schéma directeur des établissements scolaires validée par la Collectivité, et en particulier la nécessité de procéder à de lourds travaux de rénovation sur le site du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, la Ville de Mayenne a besoin de récupérer des locaux complémentaires à proximité de l'école maternelle Jacques Prévert pour y accueillir dès la rentrée scolaire 2023 et pour une période d'au moins 2 ans les élèves de la partie maternelle de Curie.

Pour répondre à l'ensemble des contraintes des différentes associations du secteur social sur la ville de Mayenne et pour optimiser les actions de chaque structure, la ville de Mayenne a une opportunité d'achat d'un ensemble immobilier situé au 226 rue Joseph Cugnot (locaux ex DDT) à Mayenne. Cet ensemble immobilier d'une surface de 1 200 m² comprend : 800 m² de bureaux, 300 m² de garage et 100 m² d'archive, le tout formant une contenance totale de 2 996 m².

La superficie de ces locaux permet d'envisager au minimum le regroupement, à minima, des associations citées ci-dessus et de créer un projet de pôle associatif dans le secteur social, caritatif et de la solidarité.

Les locaux, du fait de leur localisation et agencement présentent de nombreux avantages pour ce type de projet :

- superficie dense et espace très spacieux avec des modules intérieurs mobiles
- localisation discrète (intérêt pour la distribution alimentaire)
- locaux desservis par le bus et offrant un nombre important de places de stationnement
- quai de déchargement qui facilite la logistique et entrepôt sécurisé pour les véhicules des associations

Au-delà de ces aspects techniques, le regroupement de ces associations sur un seul pôle permettra d'accentuer les échanges entre les structures, d'envisager les mutualisations, de favoriser l'interconnaissance ou encore les dons de denrées périssables ...

Le pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale de ce bien à 505 000 € avec marge d'appréciation de 10 %. Les négociations avec la Société Carnot ont permis de trouver un accord sur un prix de cession de 490 000 € net vendeur, les frais inhérents à l'achat restant à la charge de la ville de Mayenne (30 000 € taxe valeur ajoutée incluse et 6 400 € de frais de vente).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **procède à l'acquisition du bien cadastré BX 28 lieu-dit 226 rue Joseph Cugnot à Mayenne, propriété de la société Carnot, pour un montant de 490 000 € net vendeur.**
- **prend en charge les frais de notaire et autres frais liés à cette acquisition,**
- **inscrit les crédits correspondants,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte notarié auprès de Me CADET et tout autre document se rapportant à cette acquisition.**

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_13-DE

- autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions inhérentes à l'acquisition ou aux travaux nécessaires à l'occupation.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_13-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjointes ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
 Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
 M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
 Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
 M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
 M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
 M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
 M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
 M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

14 - Dénomination de voies

M. MARIOTON expose :

Afin de régulariser certaines situations, nous devons nommer officiellement certaines rues :

- La Grande Bretonniere ; Nous proposons de que l'axe amenant au lieu-dit "La Grande Bretonniere" porte le nom du lieu-dit.
- La Petite Bretonniere ; Nous proposons de que l'axe amenant au lieu-dit "La Petite Bretonniere" porte le nom du lieu-dit.
- L'Assière ; Nous proposons de que l'axe amenant au lieu-dit "L'Assière" porte le nom du lieu-dit.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

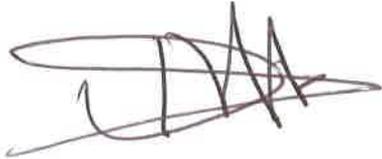
SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_14-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide ces dénominations de voies.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire
Jean-Pierre LE SCORNET



Rue de la Grande Bretonnière ; Nous proposons de que l'axe amenant au lieu-dit "La Grande Bretonnière" porte le nom du lieu-dit.



Rue de la Petite Bretonnière ; Nous proposons de que l'axe amenant au lieu-dit "La Petite Bretonnière" porte le nom du lieu-dit.



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_14-DE

Rue de l'Assière ; Nous proposons de que l'axe amenant au lieu-dit "L'Assière" porte le nom du lieu-dit.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	29	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

15 - Habitat – Opération embellissement des façades – Modification du règlement de l'opération

M. MARIOTON expose :

Afin d'ajuster les modalités de l'opération façades définies par le conseil municipal du 18 mars 2021, il est proposé les modifications suivantes relatives aux critères d'éligibilité et à l'accompagnement des propriétaires :

- le périmètre :

Il est déterminé au regard de l'intérêt patrimonial, historique et le potentiel d'attractivité que représentent les lieux faisant d'ores et déjà partie intégrante du périmètre :

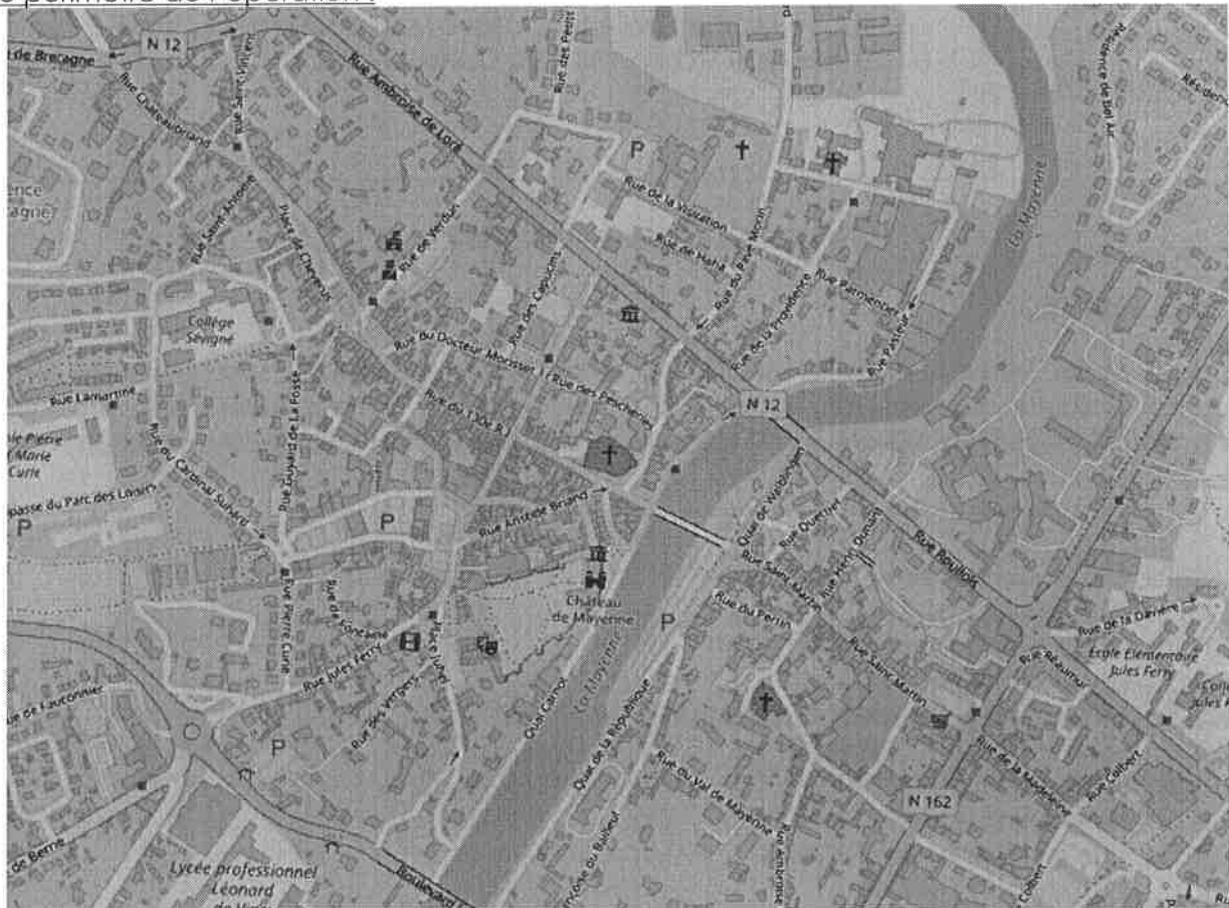
- l'ensemble des rues du **130 RI, Sergent Louvrier, A. Briand, G. De Gaulle, St Martin et Jeanne d'Arc, la Place Clemenceau, rue Vieille des Halles, rue St Martin, rue de la Madeleine et Place du 9 Juin ;**

- la rue **Ambroise de Loré** sur la portion entre la rue de Verdun et le quai de Devizes ;

Il est proposé d'élargir le périmètre à :

- la **place Juhel, place de Hercé, la place Cheverus et la place Saint-Vincent,**
 - la **rue Saint-Vincent, la rue Chateaubriand, la rue du Château**
 - **le quai Carnot – Devizes** depuis la N12, jusqu'à la rue Jeanne d'Arc
 - **le quai de la République – Waiblingen,** depuis la N12, jusqu'à la rue Françoise du Bailleul.
- Enfin, il est proposé de retirer du périmètre la portion de la rue de la Madeleine qui s'étend de la rue Colbert jusqu'au giratoire de la rue Volney dans la mesure où sur cet axe se situent en grande majorité des équipements publics non destinataire de l'aide.

Carte du périmètre de l'opération :



Procédure

Le déroulement de la nouvelle démarche est le suivant :

- Le pétitionnaire prépare son projet et se rapproche de l'UDAP pour soumettre ses intentions à l'ABF si besoin en amont du dépôt du dossier d'urbanisme ou d'enseigne, en complétant la fiche contact ad hoc.
- Parallèlement à sa demande d'autorisation de travaux faite auprès du Service de l'Urbanisme, le pétitionnaire déposera sa demande de subvention Façades sur formulaire proposé en annexe 1 auprès de la Mairie de Mayenne,
- Une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée, le service Habitat (référénte Marie Baudoux) préparera la décision de subvention afin de la soumettre aux instances (municipalité et conseil municipal)
- La subvention sera notifiée au pétitionnaire et la subvention lui sera réglée sur présentation des factures, sous réserve de la conformité de la réalisation aux préconisations préalablement formulées et du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux auprès du service de l'urbanisme.

Montant de l'aide

Suite à l'observation des coûts moyens des projets présentés à un financement sur les 3 dernières années, il est prévu de modifier comme suit le montant de l'aide :

- sur **la rénovation des enseignes commerciales et assimilées** (devanture en Rez-De-Chaussée d'activité recevant du public) : une aide de 30 % du montant H.T des travaux éligibles dans la limite d'une subvention de 2 500€

- sur la **rénovation partielle d'une façade** (uniquement pour des travaux sur la partie destinée à l'usage d'habitation sur une façade intégrant une devanture commerciale en RDC, sur un porche, sur la création ou la rénovation d'un accès à l'immeuble...) : une aide de 50 % du montant H.T des travaux éligibles dans la limite d'une subvention de 5 000€
- sur la **rénovation complète d'une façade d'immeuble** (immeuble uniquement dédié à l'habitation ou à usage mixte commerce/habitation) : une aide de 50 % du montant H.T des travaux éligibles dans la limite d'une subvention de 8 500€
- en complément d'un projet de rénovation complète d'une façade à usage d'habitation engageant un surcoût sur la facture, un bonus pourra être octroyé par décision du Conseil Municipal dans les conditions suivantes :
 - Le montant de ce bonus sera de 1 500€ pour les projets dont l'ampleur des travaux éligibles de rénovation de façade sont compris entre 18 000€ HT et 25 000€ HT
 - Le montant de ce bonus sera de 2 500€ pour les projets dont l'ampleur des travaux éligibles de rénovation de façade dépasse 25 000€ HT.

Travaux éligibles

Les dépenses prises en compte concernent :

- le ravalement de façades visibles de la rue avec reprise de la zinguerie, des modénatures, des encadrements (volets et fenêtres)
- la reprise des devantures commerciales avec enseignes ou signalétiques lumineuses.
- les travaux induits de pose d'échafaudage, déplacement de réseaux...

Les travaux, objets de la subvention au titre de «l'embellissement des façades», doivent conduire à un avis favorable au regard des autorisations d'urbanisme.

Une plaquette d'information permet de visualiser la colorimétrie et les matériaux attendus. Elle peut être mise à disposition des personnes intéressées par le service habitat de la ville.

Par ailleurs et pour information, deux dispositifs sont également proposés en matière de rénovation des façades :

- ✓le label de la Fondation du Patrimoine permettant aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'un abattement fiscal d'au minimum 50 % du montant des travaux ou d'une subvention allant de 5 % à 10 % du montant des travaux pour les ménages modestes (très faiblement ou pas imposés sur les revenus).

L'obtention de cette aide est rendue possible par la signature d'une convention entre Mayenne Communauté et la Fondation du Patrimoine précisant les engagements réciproques. Pour en savoir plus, il convient de se rapprocher de la Fondation du Patrimoine : mayenne@fondation-patrimoine.org

- ✓une aide à la rénovation des façades pour les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah. Cette aide lancée à titre expérimentale par l'Anah dans le cadre de l'OPAH RU, permet aux bénéficiaires d'être accompagnés à hauteur de 25 % des travaux de ravalement dans la limite d'une subvention de 1 250€ / logement.

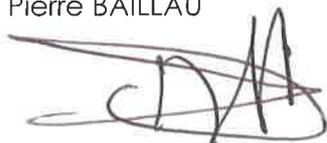
Pour en savoir plus, il conviendra de se rapprocher de l'opérateur en charge de l'accompagnement des demandeurs de subventions Anah dans le cadre de l'OPAH RU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **accepte le nouveau périmètre et les modalités d'attribution des aides à l'embellissement des façades**
- **valide le formulaire de demande de subvention.**

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_15-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

16 - Opération façades

M. MARIOTON expose :

Dans le cadre de l'opération « embellissement des façades », deux nouveaux dossiers sont proposés pour des travaux de rénovation de commerces.

Pour l'année 2022, une enveloppe de 30 000 € a été mise en place. Deux dossiers sont passés en avril dernier pour le renouvellement de devantures commerciales (la Renaissance et Women Chic).

Quatre nouveaux dossiers ont été déposés et sont désormais prêts à être engagés.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 053-215301474-20220908-CM08092022_16-DE

Nom	Type demande	N°	Nom rue	Adresse bénéficiaire	Taux Aide	Plafond de l'aide	Montant des travaux – Devis HT	Montant de la subvention
Dressing Chic	Commerce	3	place G Clémenceau	3 pl G. Clémenceau 53100 MAYENNE	30%	2 500 €	3 989.94 €	1 197.00 €
Phelipeau Florian	Habitation	56 58	Rue du 130Rl	22 rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	50%	10 000 €	22 474.96 €	10 000.00 €
SCI Evidence	Commerce /habitation	30 30B	rue Aristide Briand	30 rue Aristide Briand 53100 MAYENNE	50%	10 000 €	23 054.00 €	10 000.00 €
ABC IMMO	Commerce /habitation	21	rue Sergent Louvrier	3 rue des Riedones 35760 MONTGERMONT	50%	10 000 €	18109.77	10 000.00 €

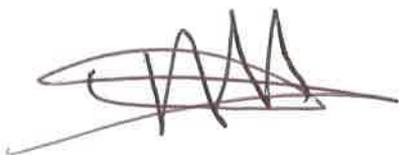
Le montant des aides à engager est de 31 197€.

Une fois les crédits liés à ces quatre opérations engagés, l'enveloppe 2022 est totalement consommée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement de ces subventions dès réception des factures acquittées et transmission de la DAACT auprès du service de l'urbanisme.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoint ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
 Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
 M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
 Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
 M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
 M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
 M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
 M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
 M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

17 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif 2021

M. GUERAULT expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les principaux enseignements pour 2021 :

1 – Caractérisation technique du service :

Les volumes facturés aux abonnés du service (l'assiette de la redevance) sont stables : 824 991 m³ (contre 824 663 m³ en 2020).

Les volumes importés d'autres services (Communes de St-Baudelle, Moulay, Aron et Parigné/Braye) sont en baisse de 2,6 % : 183 265 m³ en 2021 contre 188 074 m³ en 2020.

2 – Tarification de l'eau et recettes du service :

Le tarif applicable au 01/01/2022 pour une consommation de 120 m³ est de 1,57 € (contre 1,51 € au 01/01/2021) soit en augmentation de 4 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la Part délégitaire (+ 5,1 %) et de la Redevance Agence l'eau (+ 6,7 %). La Part collectivité est restée inchangée.

Les recettes perçues par la Collectivité sont en diminution de 9,8 % : 247 917 € en 2021 contre 304 973 en 2020. Cette diminution peut s'expliquer en partie par la baisse des volumes importés.

3 – Indicateur de performance :

Pour l'exercice 2021,

- l'ensemble des indicateurs relatifs au fonctionnement du système de traitement est conforme
- le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % pour un volume de 373,1 tonnes de matières sèches produites et valorisées (100% en valorisation agricole).
- le nombre de points noirs est de 7,9 par 100 km de réseau soit un total de 9 points nécessitant des interventions fréquentes de curage.
- le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,53 % (0,39 % en 2020) : 1 100 m de réseau ont été renouvelés en 2021.

4 – Financement des investissements :

Travaux réalisés en 2021 pour un montant de **413 388 € HT** dont :

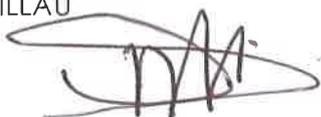
- | | |
|--|-----------|
| - Renouvellement conduite EU – Bd. Anatole France – Rive ouest (BV sud) : | 148 770 € |
| - Renouvellement conduite EU – Bd. Anatole France – Rive ouest (BV nord) : | 43 069 € |
| - Renouvellement conduite EU – Rue st-Leonard (Camping) : | 116 258 € |
| - Renouvellement conduite EU – Rue du Prieuré de Berne : | 40 479 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoint ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERAULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

18 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable 2021

M. GUERAULT expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent

rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les principaux enseignements pour 2021 :

1 – Caractérisation technique du service :

La Ville de Mayenne a acheté 1 495 425 m³ au Syndicat Mixte du Nord Mayenne, soit une augmentation de 6,8 % par rapport à l'année précédente.

Après soustraction des volumes vendus à d'autres collectivités (SIAEP de Commer, Communes d'Aron et de Parigné/Braye), 1 157 190 m³ sont réellement mis en distribution par le service, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à 2020.

Cette augmentation du volume mis en distribution est surtout due aux abonnés autres que domestique (9 abonnés dont la Société Laitière de Mayenne) : 555 327 m³ en 2021 contre 475 367 m³ en 2020 (+ 16,8 %). Dans le même temps, les volumes vendus aux abonnés domestiques (6 524 abonnés) ont diminué de 7,6 % (601 863 m³ en 2021 contre 651 583 m³ en 2020).

En 2021, le rendement du réseau est de 93,9 %. C'est un bon rendement, mais légèrement inférieur aux objectifs fixés par le contrat de concession à 94,76 %.

2 – Tarification de l'eau et recettes du service :

Le tarif applicable au 01/01/2022 pour une consommation de 120 m³ est de 1,79 € (contre 1,75 € au 01/01/2021) soit en légère augmentation de 2,3 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la Part délégataire (+ 2,4 %) et de la Part départementale (+ 5,5 %). Les autres composantes du prix de l'eau potable (la Part collectivité et les redevances Agence de l'eau) n'ont pas évolué.

Les recettes perçues par la Collectivité en 2021 (225 322 €) sont en légère augmentation par rapport à 2020 (221 976 €) soit + 1,5 % en lien avec l'augmentation des volumes vendus.

3 – Indicateur de performance :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Le taux de conformité pour l'exercice 2021 est de 100 %.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,91 % (0,63 % en 2020) : 2 762 m de réseau ont été renouvelé en 2021 dont :

- 2 107 m par le concessionnaire dans le cadre du Fonds de travaux
- 655 m par la Collectivité

4 – Financement des investissements :

Travaux réalisés en 2021 pour un montant de 192 079 € HT dont :

- Renouvellement conduite AEP – Bd. Anatole France – Rive ouest (BV sud) : 90 810 €
- Renouvellement conduite AEP – Bd. Anatole France – Rive ouest (BV nord) : 69 526 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 8 septembre, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 20 h.
Conseillers présents ou représentés	29	
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 8 septembre 2022

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mmes FOURNIER, LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, MM. REBOURS, MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoint ; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERULT, DELENTE, Mmes ES SAYEH, THEVARD, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ANGOT, M. CHOUZY conseillers municipaux.

Excusés :

M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme DESBOIS
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. BONNET donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. TALOIS
M. BESSIN donne pouvoir à M. GUERULT
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ANGOT
M. FRANCOU donne pouvoir à Mme JONES

Mmes OGER, ROUYERE, DEGUARA.

M. BAILLAU a été désigné secrétaire de séance.

19 - Redynamisation du centre-ville – Demande de subvention

M. MARIOTON expose :

Depuis le mois de juillet 2021, la commune de Mayenne porte le label des « Petites Villes de Demain » et par ce label s'engage dans une réflexion de redynamisation de son centre-ville, ayant notamment pour but, de favoriser le bien vivre des habitants et de rendre le territoire attractif.

Actuellement en phase de diagnostic et de calibrage des besoins, des études effectuées en interne et en externe sont menées.

Dans le cadre de cette démarche, la commune a lancé au début de l'année 2022, un travail de concertation intégrant un panel de citoyens, encadrés par une équipe professionnelle spécialiste des missions de démocratie participative.

C'est le cabinet **Vox Operatio** qui a été retenu pour effectuer ce travail. Leurs missions ont consisté en :

- l'organisation de déambulations urbaines,
- l'animation d'un atelier rassemblant des commerçants,
- l'encadrement du jury citoyen composé de 25 habitants de la ville et des environs.

Le Label des "Petites Villes de Demain" permet à la ville d'engager une demande de financement pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Mayenne. En effet, **la Banque des Territoires**, partenaire des communes labellisées, a confié son enveloppe au Département en apportant ses conditions de financement : **50% des études d'ingénierie** concourant à l'élaboration d'un programme d'actions de revitalisation, dans la limite de 36 000€ d'aide par commune PVD.

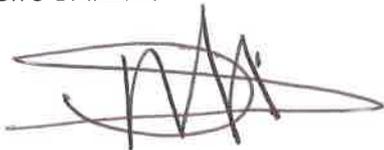
Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Recettes	
35 520€ TTC	Subvention Banque des Territoires (gérée par le CD53)	17 760 €
	autofinancement	17 760€
35 520€	TOTAL	35 520€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention de 50% au Conseil Départemental de la Mayenne.

A Mayenne, le 8 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pierre BAILLAU



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET